

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014**

*L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire*

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ (départ à 19h35), M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI (arrivé à 19h50), Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO (arrivée à 19h15), M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, M. Koffi Rameaux NIANGORAN, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Térés LESUR, M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURCHI, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ (à compter de 19h35)	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
Mme Gessy VIGILANT	pouvoir à Mme Bérard GUNOT
Mme Isabelle MEKEDICHE	pouvoir à M. Panhavuth HY
M. Louis FREY	pouvoir à M. Maurice LEFEVRE
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Benoît JIMENEZ

Etaient absents :

Mme Myriam DIEN  
Mme Marie-France BLANCHET  
M. Tahar BOUZIAD

*Madame Maria MORGADO a été désignée comme secrétaire de séance*

Monsieur le Maire : Je tiens à faire la déclaration des groupes politiques qui se sont formés. Le premier c'est le groupe socialiste et société civile avec Monsieur Dieu, Monsieur Mokhtari, Madame Arias-Ysidor et Monsieur Ghourchi. Le second est le Front de gauche avec Monsieur Parny, Madame Dien et Madame Lapaix.

Vous constatez qu'il y a une modification de l'ordre du jour, 2 points supplémentaires ont dû être ajoutés. Le premier est une délibération relative au soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. Et une autre délibération qui est relative au lancement de la procédure d'enquête publique avant la cession du chemin rural n° 16 secteur du Noyer des Belles Filles, demande faite par le notaire.

Questions particulières ?

Je propose comme secrétaire de séance Madame Morgado. Des objections ? Pas d'objections. Merci mes chers collègues.

Monsieur Mokhtari : Concernant les délibérations qui nous sont mises sur la table, autant je peux comprendre qu'il y a une urgence pour ce qui concerne l'ancien chemin rural, dit Noyer des Belles Filles, autant sur la motion il n'y a pas de mon point de vue une question d'urgence. Comme on n'a pas le délai de 5 jours pour avoir le document, on refuse que ce soit inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Ce sont les ressources financières de la Ville que vous risquez de mettre en cause. Est-ce que d'autres groupes sont opposés à cette motion sur la délibération concernant les recettes ?

Monsieur Parny : D'abord nous ne l'avons pas sur table. On a la délibération 31 mais on n'a pas votre projet de texte.

Monsieur le Maire : Si vous l'avez.

Monsieur Parny : Non, je regrette, nous ne l'avons pas. Vous l'avez peut-être mais pas nous.

Monsieur le Maire : Ça été mis sur table.

Monsieur Parny : Non, nous ne l'avons pas. C'est vrai que sur une question comme ça, peut-être vous auriez pu quand même nous prévenir un peu au préalable. Je n'ai pas lu la lettre parce que moi je ne l'avais pas, je viens de la récupérer. Notre groupe, on prend soin de vous envoyer nos questions écrites et orales auparavant.

Monsieur le Maire : Attendez, vous m'envoyez une question orale le soir à 16h, je l'accepte. Je pense qu'il y a un bel échange.

Monsieur Parny : Mais la question orale, Monsieur le Maire, on n'est pas obligé de vous la donner, d'après le règlement tel qu'il est pour l'instant. On le fait par politesse, d'accord.

Monsieur le Maire : J'entends bien. Si dans le règlement intérieur on indique qu'il est préférable de donner les questions orales plus tôt et que si le Maire n'est pas en capacité de pouvoir répondre ... voilà. Ça ne fait rien. Moi je les maintiendrais quand même à l'ordre du jour et vous voterez contre, c'est votre problème, ça ne sera pas le mien.

Monsieur Mokhtari : S'il vous plait, ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire : Comment ce n'est pas possible ? Tout est possible.

Monsieur Mokhtari : Il faut arrêter de toujours renvoyer la balle vers les autres.

Monsieur le Maire : Je ne renvoie pas la balle vers les autres. Je fais une motion dans l'intérêt de la commune, point. Si vous ne voulez pas la voter, c'est votre problème, ce n'est pas le mien.

Monsieur Mokhtari : S'il vous plait, laissez-moi poser ma question avant de répondre, d'accord ? Chaque fois, vous vous faites plaisir, vous nous mettez des questions sur table. On ne dit jamais rien. Nous quand on vous pose des questions, on a des réponses 1 mois, 1 mois ½, voire 2 mois après quand on les a. Et il y a des procédures, les documents, la loi vous dit c'est 5 jours avant. On ne les a pas 6 jours, on les a 5 jours avant. Donc, on refuse que cette question soit inscrite au conseil municipal de ce soir. Si vous le faites, si vous la maintenez, on fera un recours sur ce truc là. C'est scandaleux vos pratiques. Elles sont scandaleuses vos pratiques. Scandaleuses. C'est illégal en plus.

Monsieur le Maire : Vous ferez un recours et on verra bien l'association des Maires de France ce qu'elle en dira. On verra.

Monsieur Mokhtari : Ce n'est pas l'association des Maires de France qui fait la loi, vous le savez.

Monsieur le Maire : Non, c'est une demande de l'association des Maires de France.

Monsieur Mokhtari : (Micro pas allumé) Ils vont vous demander de vous jeter du 3ème étage de la Tour Eiffel, vous allez sauter ?

Monsieur le Maire : Non, mais comme c'est l'intérêt de la commune, je prends en compte, l'intérêt de la commune, point. Vous avez demandé la parole Monsieur Parny ?

Monsieur Parny : Monsieur le Maire, faites voter l'ordre du jour avec votre proposition d'ajouter 2 points. Vous faites voter le conseil.

Monsieur le Maire : Comment ?

Monsieur Parny : Faites adopter l'ordre du jour que vous avez proposé.

Monsieur le Maire : Qui est pour l'ordre du jour qui est présenté ? Contre ? Abstention ? Contre le groupe socialiste et société civile et le groupe front de gauche.

Adoption du compte rendu du conseil municipal, est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, on peut passer au vote ? Qui est pour ce compte rendu ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°1, c'est Madame Sahindal-Deniz qui rapporte.

**OBJET : Renouvellement du label Information Jeunesse  
Transformation du Point Information Jeunesse  
en Bureau Information Jeunesse**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Recommandation R(90)7 du Comité des Ministres du Conseil de L'Europe adoptée le 21 février 1990, la Charte européenne de l'Information Jeunesse, adoptée le 3 décembre 1993, la Charte Française de l'Information Jeunesse signée le 20 mars 2001, l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen,

Vu le décret n° 2010-354 du 1er avril 2010 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des solidarités actives,

Vu le décret n° 2010-1471 du 2 décembre 2010 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative,

Vu l'instruction n° 01-188JS du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur le renouvellement du label information jeunesse pour les trois prochaines années avec l'Etat, représenté par le préfet (représenté par la direction départementale de la cohésion sociale),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point N° 2 : c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

**OBJET : Approbation du projet social 2014 - 2018 du centre social et culturel  
Jean Baptiste Corot**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2012 approuvant le projet social pour la période allant de 2012 à 2014,

Vu la convention d'objectifs et de financement de prestation de service « fonction animation globale » et « fonction animation collective familles », conclue avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise;

Considérant que l'élaboration d'un projet social doit couvrir plusieurs années, et que le

document de base reprend l'ensemble des actions générées par le centre social Jean Baptiste Corot,

Considérant que le projet social actuel expire le 1er septembre 2014,

Considérant la nécessité de proposer un nouveau projet social s'inscrivant dans la continuité du précédent contrat, tout en développant de nouvelles actions,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le nouveau projet social 2014-2018,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet social 2014-2018 et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? Oui ? Monsieur Mokhtari ?

Monsieur Mokhtari : Non pas de questions , on votera pas, c'est une feuille de route on vote pas une délibération.

Monsieur le Maire : Très bien, on va pouvoir passer au vote, qui est pour cette délibération? À l'unanimité ? Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

**OBJET : Participation financière de la ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre de la politique de la ville**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 16 octobre 1997 et le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L 12-10-1 du code du travail relatif au dispositif « adultes relais »,

Vu la circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant, que dans le cadre du projet associatif validé au titre des dispositifs contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) pour l'année 2014, il est proposé que la commune cofinance les postes d'emplois aidés des associations suivantes :

Centre social les Doucettes :	2 000 euros
Association En marche :	2 000 euros
Association pour la Formation et l'Insertion Professionnelle :	2 000 euros
Action Plurielle Formation :	2 000 euros
Mixages :	2 000 euros
Association Sportive et Culturelle Garges Djibson Futsal :	2 000 euros
Activ' services 95 :	2 000 euros
Double Face :	2 000 euros

Espoir et création : 2 000 euros  
Association Franco Algérienne : 2 000 euros

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le versement des subventions aux associations ci-dessus mentionnées pour l'année 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes permettant l'exécution de la présente décision,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny ?

Monsieur Parny : Oui, d'abord une déclaration très importante, vraiment complètement essentielle, le groupe Front de Gauche va être très très muet ce soir, parce qu'on a fermement l'intention que ce conseil se finisse avant dix heure moins le quart.

Monsieur le Maire : C'est une excellente initiative.

Monsieur Parny : C'est une manière pour vous de faire taire l'opposition, de convoquer un conseil le jour d'un match. Non néanmoins, sur cette délibération je veux redire, je crois que je l'avais déjà dit, vous avez une proposition qui concerne dix associations donc c'est un peu plus global, mais jusqu'à présent vous nous aviez passé des délibérations au cas par cas, et je vous avais déjà fait remarquer que ce serait bien d'avoir une vue d'ensemble c'est à dire quelles sont l'ensemble des associations qui demandent et sur quels critères on répond ou pas, ou bien est-ce que c'est systématique? Systématiquement sur toutes demandes d'associations qui a un emploi aidé, est-ce qu'il y aura une aide de la commune forfaitaire de 2000€ ?

Et la deuxième chose c'est est-ce que cette participation forfaitaire est la meilleure des choses ? aider évidemment à un emploi c'est une bonne chose mais est-ce que c'est la meilleure des choses ou est-ce qu'il n'y aurait pas quand même à réfléchir à l'ensemble du budget des associations, et peut être à moduler un peu les aides parce que là peut être ça va très bien satisfaire un certain nombre d'associations, moins d'autres etc, donc on manque de lisibilité, je ne vous refais pas le coup des commissions mais pour modifier le règlement vous serez obligé de le faire en Septembre, parce que il y a un délai de six mois donc on aura un conseil municipal en Septembre

Monsieur le maire : Sur la question de la participation, les associations concernées doivent être effectivement inscrites dans les projets politique de la ville, sinon ce n'est pas possible, donc il y a une limitation finalement, et toutes ne sont pas en capacité de pouvoir prendre en charge un emploi aidé. On a effectivement une demande aujourd'hui, et lorsque l'on fait une analyse ce serait mettre en difficulté l'association que de l'entraîner dans cette démarche, donc on est là aussi très attentifs aux demandes qui peuvent être formulées.

D'autres questions? Je peux passer au vote? Pour ce qui est de cette délibération ? À l'unanimité? Merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est madame Letourneau qui rapporte.

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Danse et musique**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dynamisme du tissu associatif gargeois résultant d'une volonté associative de participer à la vie de la commune,

Considérant que la commune souhaite soutenir l'action d'intérêt général que mène l'association « Danse et musique»,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association « Danse et musique »,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

J'annonce l'arrivée de Madame Do Souto .

Point n°5 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte

**OBJET : Approbation de la convention ville / Omnium de gestion immobilière de l'Île de France (O.G.I.F.) - Association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S.) portant sur des actions de développement social pour l'année 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention portant sur des actions de développement local,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la convention avec l'OGIF et l'APES portant sur des actions de développement social local,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote pour cette délibération ? À l'unanimité, merci mes chers collègues.

Point n°6 c'est Madame Letourneau qui rapporte.

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association En Marche dans le cadre du dispositif : ville vie vacances (VVV)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le contrat urbain de cohésion social avec l'Etat,

Vu la signature du contrat urbain de cohésion social intercommunal avec les communes de la communauté d'agglomération Val de France et l'Etat le 22 mars 2007,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur les quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans la cadre de programmation annuelle, il est proposé que la commune cofinance le projet VVV de l'association suivante,

- En marche pour le projet « A la découverte de l'Ardèche » à hauteur de 1 500 euros.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le versement de la subvention à l'association En Marche pour l'année 2014,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? on peut procéder au vote pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du conseil régional d'Ile de France pour « La maison des langues » dans le cadre de l'enveloppe « actions d'intérêt général régional »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse se situe en zone prioritaire et qu'elle est signataire du contrat urbain de cohésion sociale,

Considérant que la ville mène en 2014 le projet « La maison des langues » s'inscrivant dans la thématique « actions favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des habitants »,

Considérant que le projet « La maison des langues » bénéficie au moins à 50 % de publics issus des territoires ou dispositifs prioritaires de la politique de la ville, vise une mixité de genre et rayonne au moins sur deux communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter la subvention du conseil régional d'Ile de France et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On passe au vote ? qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°8 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

**OBJET : Versement d'une subvention municipale dans le cadre d'un projet d'action éducative à l'Association Départementale d'Activités Nautiques**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pédagogique des projets d'actions éducatives pour l'acquisition par les enfants gargeois du socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant les propositions des équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

Considérant l'examen des demandes réalisé en commun par la ville et l'éducation nationale,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le financement du projet d'action éducative ci-joint

AUTORISE M. le maire ou son représentant à verser la subvention à l'association A.D.A.N, sise domiciliée Rue des Etangs, 95000 Cergy-Pontoise, présidée par Monsieur Eric Engel pour un montant de 1.570,00 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On passe au vote ? Qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Monsieur Glam qui rapporte

**OBJET : Attribution d'une subvention communale au collège Henri Wallon pour le financement d'un séjour linguistique à Londres et d'un séjour archéologique dans le Vexin**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pédagogique des séjours linguistiques et culturels pour les collèges gargeois,

Considérant la proposition faite par le collège Henri Wallon et les demandes afférentes,

Considérant l'examen des projets par les services de la ville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les financements du voyage linguistique à Londres à hauteur de 800,00 € et du séjour archéologique dans le Vexin à hauteur de 400,00 €,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à verser la subvention et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Dieu ? Ah non Mme Lapaix.

Madame Lapaix : Alors, membre du conseil d'administration du collège Henri Wallon, je vous remercie pour ce futur versement d'un financement pour les deux voyages et je tiens à vous préciser que ces deux projets élaborés par les professeurs et financés en grande partie par les parents se sont très bien déroulés et que les élèves sont particulièrement ravis de leurs séjours.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, ce n'est pas habituel d'avoir de tels discours de l'opposition, c'est parfait . Ce sont les nouveaux, c'est pour ça

Madame Lapaix : Voilà

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu ?

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire, non justement j'allais dire la même chose, donc comme quoi ça n'a rien à voir a ceci près quand même que effectivement nous allons voter cette délibération et on l'a dit plusieurs fois, ce sont des délibérations qui vont dans le bon sens, simplement ce que l'on regrette c'est que les voyages ont eu lieu il y a plus de deux mois, enfin pas plus de deux mois mais pas loin de deux mois, que les dossiers ont été déposés bien en amont, et que se pose la question quand même de la sérénité pour les établissements scolaires. Je pense que la moindre des choses ça serait d'étudier les dossiers au fur et à mesure et voilà là c'est très bien ce financement encore une fois. Maintenant dans les établissements se posent des questions quand même sur, est-ce qu'il va y avoir dotation ou pas ? Auquel cas ça signifie trouver d'autre moyen de financement si il n'y a pas de subvention de la Mairie.

Monsieur le Maire : Là je n'entrerais pas dans le débat ne sachant pas à quelle date la demande a été formulée, donc ça m'est difficile de vous apporter une réponse, mais en principe, quand on est sollicité on essaye d'apporter effectivement les réponses le plus rapidement possible, on n'a aucune raison d'attendre par ailleurs, voilà .

Qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°10 ce n'est donc pas Monsieur Frey puisqu'il est absent qui va le rapporter, c'est donc Madame Mahandran .

***OBJET : Marché n°2013.088 - Travaux de création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé et de locaux pour les Services Municipaux à la Population au sein du Centre Commercial Arc-en-Ciel***

***Avenant n°2 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant***

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et

suivants,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 20,

VU la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 12 juin 2014,

Considérant que par marché n°2013.088, notifié le 19 juin 2013, la Ville a confié à la société DEMATHIEU BARD BATIMENT IDF SAS, domiciliée 50, avenue de la République à CHEVILLY-LARUE (94550), les travaux de création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé et de locaux pour les Services Municipaux à la Population au sein du Centre Commercial Arc-en-Ciel pour un montant de 5 889 852,00 € HT soit 7 044 262,99 € TTC (TVA à 19,6% au moment de la conclusion du contrat),

Considérant que, par avenant n°1, en cours de signature, des prestations de désamiantage, non prévues dans le marché initial, ont été mise à la charge du titulaire pour un montant de 106 113,75 € HT soit 126 912,05 € TTC (TVA à 19,6%) avec une prolongation du délai d'exécution de 7 semaines,

Considérant qu'outre les adaptations nécessaires du projet pendant l'exécution des travaux, plusieurs professionnels de santé pressentis pour intégrer la structure n'ont pas donné suite à leur projet d'installation ; que le Maître d'ouvrage a donc décidé une modification du programme initial intégrant le positionnement de nouveaux professionnels de santé rendant nécessaire un certain nombre d'adaptations des locaux en cours de chantier ; que cette évolution du programme donne lieu à des travaux et des dépenses supplémentaires, détaillés dans le projet d'avenant, pour un montant décomposé comme suit :

- Adaptation du projet pour un montant de 263 789,78 € HT,
- Modification du programme pour un montant de 438 560,21 € HT.

Considérant que les travaux supplémentaires liés à la modification de programme entraînent une prolongation du délai d'exécution de 12 semaines,

Considérant que le montant des prestations supplémentaires s'établit à 702 349,99 € HT,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'avenant proposé entraînera une augmentation de 702 349,99 € HT soit 13,73% par rapport au montant initial du marché et 11,71% par rapport au montant modifié par l'avenant n°1,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n° 2013.088, conformément au projet joint à la présente délibération, pour une plus-value de 702 349,99 € HT portant le montant du marché à 6 698 315,74€ HT

Monsieur le Maire : Des questions ? C'est un peu compliqué, mais... Monsieur Dieu ?

Monsieur Dieu : Oui merci Monsieur le Maire, suite à cette délibération parce que donc si on comprend bien, il y avait des travaux qui avaient été engagés dans un premier temps liés à la maison de santé, que des médecins se sont désengagés en cours de route du projet, et qu'il a fallu du coup revoir en partie le projet définitif, et donc on se posait la question quand même de l'engagement des différents praticiens qui étaient prévus, et qui voilà si à chaque médecin qui se désengage il faut refaire des travaux, ça risque d'être un petit peu compliqué

Et j'en profite puisque à chaque délibération sur la maison pluridisciplinaire on vous pose la question, est ce que vous pourriez nous faire un petit point plus précis des médecins qui vont s'installer dans ce centre de santé s'il vous plait ?

Monsieur le Maire : Alors sur ce problème qui a été rencontré, en fait ce n'est pas un médecin c'est 4 dentistes qui devaient s'installer et donc avec un équipement spécifique et particulier. Or ces 4 dentistes n'étaient pas d'accord entre eux, il y a eu des divergences, il y a eu des problèmes, et donc ils ont décidé de ne pas venir, voilà on a été un peu gêné par rapport à ça, on regrette la situation mais il y a aussi le fait qu'il a fallu que l'on passe des câbles en réseau par la bibliothèque, qui a contraint des travaux supplémentaires et une remise en état de la bibliothèque, etc, toutes sortes de chose comme ça qui n'était pas prévues initialement, voilà c'est le travail d'avancement sur un chantier qui fait qu'on arrive à trouver effectivement des problèmes qui peut arriver sur n'importe quel chantier. Donc sur le nombre de praticiens, je ne peux pas vous donner la liste aujourd'hui des praticiens qui vont venir, je peux vous dire qu'il y aura pratiquement tous les postes qui seront occupés, et on a des médecins qui viennent d'ailleurs de Sarcelles, et d'autre villes que Garges les Gonesse, et c'est en excellente voie. Hier soir on a fait une visite de chantier et il y avait des praticiens qui étaient là et qui étaient satisfaits et qui disaient entre eux « on a des collègues qui vont certainement venir demain » donc moi je n'ai pas d'inquiétude par rapport à ça mais vous dire la liste comme ça, je ne suis pas capable. Voilà, d'autres questions ? Pas d'autres questions ? on peut passer au vote pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues

Point n°11 c'est la suite normale de celle qui était présentée, c'est toujours Madame Mahandran qui rapporte.

***Maison Pluridisciplinaire de Santé et de locaux pour les Services Municipaux à la Population au sein du Centre Commercial Arc-en-Ciel***

***Avenant n°2 – autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant***

**OBJET : *Marché n°2012.220 - Maîtrise d'œuvre sur APS pour la création d'une***

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 20,

VU le Décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de Maitrise d'œuvre confiées par les Maitres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

VU la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 12 juin 2014,

Considérant que par marché n° 2012.220, notifié le 26 décembre 2012, la Ville de Garges-lès-Gonesse a confié au groupement dont la SELARL HALL IDASIAK est mandataire la maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé et de locaux pour les Services Municipaux à la Population au sein du Centre Commercial Arc-en-Ciel avec un taux de rémunération provisoire de 9,50 % représentant un forfait provisoire de 421 881,45 € HT,

Considérant que par avenant n°1 en date du 30 mai 2013, le pouvoir adjudicateur a fixé la rémunération définitive du Maître d'œuvre sur la base de l'évaluation au stade APD ; que cette dernière a été arrêtée à 500 735,50 € HT, entraînant une augmentation de 18,69 % par rapport au forfait provisoire de rémunération,

Considérant que pendant l'exécution des travaux, plusieurs professionnels de santé pressentis pour intégrer la structure n'ont pas donné suite à leur projet d'installation ; que le Maître d'ouvrage a donc décidé une modification du programme initial intégrant le positionnement de nouveaux professionnels de santé rendant nécessaire un certain nombre d'adaptations des locaux en cours de chantier ; que cette évolution du programme donne droit à une indemnisation du Maître d'œuvre, qui doit nécessairement prendre la forme d'un avenant,

Considérant que les évolutions de programme se rapportent à des missions indissociables du marché initial et qu'il convient par conséquent d'indemniser le Maître d'œuvre,

Considérant que l'indemnisation proposée se décompose comme suit :

- Indemnisation des éléments de missions sauf DET : indemnisation sur la base des travaux supplémentaires induits par la modification de programme et du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 57 157,64 € HT,
- Indemnisation des coûts liés au dépôt d'un permis de construire modificatif : 15 456,00 € HT,
- Indemnisation de la prolongation de 19 semaines de la phase DET : 54 081,66 € HT.

Considérant qu'il résulte de ce qui précède et des négociations menées avec le Maître d'œuvre que l'avenant n°2 qui est proposé s'établit à un montant de 126 695,30€HT qui représente une augmentation de 25,30 % par rapport à la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre (avenant 1) et de 48,72 % par rapport au marché initialement attribué (cumul des avenant 1 et 2 par rapport au forfait provisoire de rémunération),

Considérant qu'après adoption de l'avenant n°2, la rémunération du Maître d'œuvre sera portée à 627 430,80 € HT,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2012.220 ci joint portant indemnisation du Maître d'œuvre consécutive à une modification de programme à hauteur de 126 695,30€ HT (152 034,36 € € TTC).

Monsieur le Maire : Je pense qu'elle a tout dit ? Des questions ? On peut passer au vote pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n° 12 c'est Monsieur Kalaa qui rapporte

**OBJET : SIAH – Budget Eau Pluviales**  
**Approbation des Centimes Syndicaux pour l'exercice 2014**

Vu la Délibération du Comité Syndical du SIAH en date du 05 février 2014 adoptant le montant des centimes syndicaux, destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement et fixant la part de chaque commune adhérente, pour l'année 2014.

Considérant que le montant total des centimes syndicaux à percevoir par le SIAH s'élève à 7 224 754 €, soit 1,9% d'augmentation par rapport à l'année 2013,

Considérant le tableau de répartition des centimes syndicaux fixant la quote part de Garges-Lès-Gonesse au Budget Eaux Pluviales du SIAH, à 328 588 €, pour une population de 10 256 habitants dont l'habitation se situe sur son bassin versant, soit 0,04% d'augmentation par rapport à l'année 2013,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la délibération soumise par le SIAH,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

▶ APPROUVE le tableau fixant la répartition des centimes syndicaux et fixant le montant de la participation de la Commune au Budget de fonctionnement Eaux Pluviales du SIAH à 328 588 €,

▶ AUTORISE le SIAH à la mise en recouvrement de cette somme par le biais de centimes syndicaux.

▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

▶ DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SIAH pour information.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre le groupe Socialiste et Société Civile et le groupe Front de Gauche

Point n°13 c'est toujours Monsieur Kalaa qui rapporte.

**OBJET : Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électriques de France Télécom sur la commune de Garges-lès-Gonesse pour la rue Alexandre Dumas**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment la partie Législative - deuxième partie : La commune - Livre II : administration et service communaux - Titre 2 : services communaux - Chapitre IV : services publics industriels et commerciaux - section 6 : électricité et gaz - article L2224-35, précisant les modalités de prise en charge des frais afférents à l'enfouissement des réseaux (modifié par l'article 28 de la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009)

Considérant que la municipalité de Garges-lès-Gonesse a programmé pour l'année 2014 les travaux de requalification d'une partie de la rue Alexandre DUMAS comprise entre le N°2 et le N°24.

Considérant que ces opérations comprennent entre autre l'enfouissement des réseaux d'adduction aériens de ces voies et plus particulièrement des lignes téléphoniques.

Considérant qu'il est nécessaire pour pouvoir enfouir les réseaux de communication électronique d'établir un partenariat avec France Télécom gestionnaire de ces réseaux par le biais d'une convention.

Considérant que l'objet de cette convention consiste à définir les modalités techniques administratives et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux (génie-civil, câblage et études) de communication.

Considérant le projet de convention ci-joint afférent à l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue Alexandre DUMAS.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

► AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer les conventions et tous les actes qui en découlent en vue d'exécuter ces travaux.

► DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à l'opérateur Orange.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions on peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est toujours Monsieur Kalaa qui rapporte.

**OBJET : Redevance communale d'assainissement  
Calcul de la péréquation pour l'exercice 2014**

Vu le compte-rendu du Comité Syndical de mars 2014, dans lequel le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.) a fixé la redevance pour l'année 2014 à 1,15 € net/m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 4,54 % par rapport à l'année 2013 (0,05 € HT/m<sup>3</sup>),

Vu la délibération du Conseil Syndical de décembre 2014 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) a fixé la redevance pour l'année 2014 à

0,5290 € HT/m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 0,76 % par rapport à l'année 2013 (0,004 € HT/m<sup>3</sup>)

Considérant le calcul de péréquation opéré en vue d'homogénéiser le prix de l'eau de l'ensemble des abonnés de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la nécessité de fixer la redevance communale à hauteur de :

- \* 0,0726 € HT/m<sup>3</sup>, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.H.,
- \* 0,6336 € HT/m<sup>3</sup>, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.A.P.,

Considérant dès lors le montant du produit communal estimé pour l'année 2014 à 411 612,35 € compte tenu de la consommation prévisionnelle,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- FIXE la redevance communale à 0,0726 € HT/m<sup>3</sup>, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.H. à compter du 1er juillet 2014,
- FIXE la redevance communale à 0,6336 € HT/m<sup>3</sup>, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.A.P., à compter du 1er juillet 2014,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- DIT que la présente délibération sera transmise aux Présidents du SIAH et du SIAAP, pour information et à VEOLIA, pour application.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions on peut passer au vote pour cette délibération ? Contre, le groupe Socialiste et le groupe Front de Gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°15 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte

***OBJET : Acquisition du bien immobilier sis 38 rue Marcel Bourgogne  
cadastré AV n°304 composé d'une construction à usage d'habitation  
et autorisation de dépôt d'une demande de Déclaration Préalable***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la proposition d'acquisition adressée par Maître BREAVOINE, notaire en charge de la succession de Monsieur Daniel MARCELLIN, du bien immobilier sis 38 rue Marcel Bourgogne cadastré AV n°304, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>, composé d'une construction à usage d'habitation,

Vu le Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris-Le-Bourget approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2011-3318 du 28 décembre 2011,

Considérant la nécessité d'acquérir le bien immobilier sis 38 rue Marcel Bourgogne, en



complément des terrains actuellement propriété de la Ville dans le cadre de la réalisation d'un aménagement d'ensemble du secteur de l'église Saint-Martin dans le quartier du Vieux-Pays, en continuité de la réalisation actuellement en cours du parc municipal sis rue Marcel Bourgogne,

Considérant que le bien sis 38 rue Marcel Bourgogne fait l'objet d'un bail locatif au profit de Mme MOURTOUX d'un montant mensuel de 260 euros, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1989, contracté pour une durée de six ans toujours renouvelée depuis,

Vu l'avis de France Domaines,

Considérant que la construction sise 38 rue Marcel Bourgogne est concernée par le Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Considérant que l'obligation de la déclaration préalable s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable pour des travaux de remplacement des menuiseries de la construction sus-visée,

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

► EMET un avis favorable sur l'acquisition du bien immobilier sis 38 rue Marcel Bourgogne cadastré AV n°304, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable d'environ 52 m<sup>2</sup>, pour un montant de quatre-vingt mille euros hors taxes (80 000 € HT),

► MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

► PREND ACTE du bail locatif en date du 1<sup>er</sup> juillet 1989 au profit de Mme MOURTOUX, contracté pour une durée de six ans renouvelables en l'absence de préavis,

► AUTORISE Monsieur le Maire à demander pour la commune une déclaration préalable relative à des travaux de remplacement de menuiseries extérieures en vue de l'insonorisation de la construction sise 38 rue Marcel Bourgogne une fois son acquisition réalisée,

► AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes aux travaux d'insonorisation de la construction sise 38 rue Marcel Bourgogne,

► PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles.

Monsieur Bonhomet : La ville a engagé une réflexion globale pour le réaménagement et pour, évidemment, continuer à vouloir valoriser le Vieux Pays.

Dans le cadre d'une succession, le notaire de la famille, a adressé à la commune une proposition d'acquisition d'un bien situé rue M. Bourgogne qui est actuellement en location, dont la surface habitable est de 52 m<sup>2</sup>.

Ce bien, appartenant aux propriétés communales, est proche du square inauguré le 14 juin dernier. Il constitue un emplacement stratégique ce qui permettra de renforcer les réserves

foncières du village pour justement prévoir un aménagement d'ensemble.

La locataire des lieux bénéficie d'un bail locatif signé en juillet 1989 pour 6 ans et renouvelé depuis. Le loyer actuel est de 260€/mois.

Ce bien est situé dans le périmètre du PGS (plan de gêne sonore) du Bourget. Il peut donc bénéficier d'une subvention de 100% pour des travaux d'insonorisation et des travaux de menuiseries extérieures.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette acquisition pour un montant de 80 000€ HT et d'autoriser Monsieur Le Maire au dépôt d'une déclaration préalable en vue des travaux à réaliser et à solliciter les subventions auprès d'ADP et pour les insonorisations et menuiseries extérieures

Monsieur le Maire : oui, monsieur Mokhtari ?

Monsieur Mokhtari : oui que la ville achète ce bien me pose aucun problème, la question que je me pose, il me semble qu'il y a 2 locataires dans ce bien, ou c'est un même bien ou il y a 2 familles qui y habitent ?

Monsieur Bohnomet : non, non c'est le petit pavillon avec la surface habitable de 46 m<sup>2</sup>, c'est madame Mourtoux

Monsieur Mokhtari : non, non mais je la connais mais il y a bien une autre famille qui habite dans le même immeuble, c'est la même maison tout ça ?

Monsieur Bonhomet : Non, non elle est toute seule.

Monsieur le Maire : Non , non, il y a la maison à coté de Madame Namur

Monsieur Bonhomet : Ah oui c'est à coté ça.

Monsieur Mokhtari : Non, non, juste après le square qui vient d'être terminé, vous avez fait une entrée, et il y a une porte, la dame elle rentre et Mme Mourtoux elle fait le tour pour passer derrière mais c'est la même maison.

Monsieur le Maire : Non elle vit toute seule dedans

Monsieur Mokhtari : C'est sûr je la vois tous les jours la dame, donc ne me dites pas je l'ai pas inventé, une dame qui a une petite voiture, une Citroën avec son fils

Monsieur le Maire : C'est Mme Namur

Monsieur Bonhomet : C'est Mme Namur ça c'est pas Mme Mourtoux

Monsieur Mokhtari : Mais c'est le même bien

Monsieur Bonhomet : Non, c'est pas la même chose

Monsieur le Maire : Il y a 2 immeubles, il y a la maison de Mme Namur et il y a la maison où habite Mme Mourtoux, c'est séparé même si les murs sont accolés c'est 2 structures différentes. D'autres questions ?

Monsieur Dieu : Oui merci Monsieur le Maire, si j'ai bien compris cette personne reste dans le logement sauf que le bail doit expirer, si j'ai bien calculé, l'année prochaine. Est-ce que il y a une situation pérenne sur le long terme ? Ou c'est jusque l'année prochaine ? Est-ce que vous pourriez nous éclairer un petit peu ?

Monsieur Bonhomet : La loi est très simple, c'est une loi qui date de 76 je crois, en tout cas à partir de 76 ans une personne ne peut pas être privée de son logement, donc elle y restera jusqu'à la fin de sa vie si il le faut.

Monsieur le Maire : C'est la loi. Mais même si il n'y avait pas la loi on ne mettrait pas quelqu'un dehors comme ça. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°16 c'est toujours Monsieur Bonhomet qui rapporte

***OBJET : Autorisation de dépôt de demande de déclaration préalable pour des travaux de modification de la façade du Centre Technique Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Ville souhaite engager des travaux de réaménagement des locaux du Centre Technique Municipal afin de regrouper les vestiaires du service voirie et ceux du service propreté urbaine et de créer un bureau. Ce projet occasionnera une modification de la façade du bâtiment par la création de baies supplémentaires afin d'apporter un confort lumineux à l'intérieur des locaux;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire ne peut solliciter au nom de la Commune la demande susvisée constituant un acte de disposition et non de simple administration sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour la Commune une demande de déclaration préalable relative aux travaux modification de la façade du bâtiment du Centre Technique Municipal par la création de baies supplémentaires,
- ▶ MANDATE Monsieur le Maire pour déposer la demande correspondante, et pour signer tous les actes en découlant,
- ▶ DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur Bonhomet : Cette demande de déclaration préalable consiste à regrouper les

vestiaires du service voirie, du service propreté urbaine et également créer un bureau. Ces modifications entraîneront une modification de la façade du bâtiment par la création de baies supplémentaires permettant ainsi un meilleur confort de luminosité à l'intérieur de ces locaux.

Pour réaliser ces travaux il est nécessaire que le Maire obtienne un accord du conseil municipal afin de déposer une demande de déclaration préalable

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote pour cette délibération ? À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°17 c'est toujours monsieur Bonhomet qui rapporte

**OBJET : Autorisation de dépôt de permis de construire pour l'école élémentaire Pierre et Marie Curie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que suite à une demande de l'équipe enseignante de l'école élémentaire Curie, il est envisagé de fermer le préau Nord afin de réaliser une salle d'activité. La commune profitera de ces travaux pour mettre aux normes PMR les sanitaires jouxtant. Il n'est prévu aucun percement et aucune démolition. Le seul changement de façade prévu est la mise en place de baies vitrées. Cette fermeture permettra aux utilisateurs de bénéficier d'un espace récréation avec un confort thermique pour les périodes pluviales et hivernales;

Considérant que l'obligation de dépôt d'un permis de construire s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire ne peut solliciter au nom de la Commune la demande susvisée constituant un acte de disposition et non de simple administration sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

► AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour la Commune une demande de permis de construire relative aux travaux de fermeture du préau Nord afin de réaliser une salle d'activité à l'école élémentaire Pierre Curie,

► MANDATE Monsieur le Maire pour déposer la demande correspondante, et pour signer tous les actes en découlant,

► DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur Bonhomet : Les enseignants de cette école souhaitent la fermeture du préau Nord afin de créer une salle d'activités.

Profitant de cette demande, la ville mettra aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) les sanitaires qui touchent ce préau. Il est précisé qu'il n'y aura pas de démolition mais simplement la mise en place de baies vitrées.

Pour réaliser ces travaux, comme pour la délibération précédente, il est nécessaire que le Maire obtienne un accord du conseil municipal afin de déposer une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire : Donc ça ne pose pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°18 c'est toujours monsieur Bonhomet qui rapporte.

**OBJET : Approbation du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 147-1 à L. 147-8 et R. 147-1 à R. 147-11;

Vu le décret n°2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives à la détermination des valeurs d'indices à prendre en compte pour la délimitation des zones de bruit des aérodromes ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, en date du 7 juin 2011, sur les valeurs de l'indice Lden à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B et C du projet de plan d'exposition au bruit ;

Vu l'accord exprès du ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche pour engager l'établissement du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget en date du 6 septembre 2012 ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget comportant un rapport de présentation daté de septembre 2013 et un plan au 1/25 000<sup>ème</sup> daté de septembre 2013 ;

Vu la saisine du préfet délégué auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-CDG et du Bourget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Garges-lès-Gonesse du 16 novembre 2011 donnant avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome du Bourget ;

Considérant que l'aérodrome de Paris-Le Bourget est un aérodrome classé selon le code de l'aviation civile en catégorie A et devant donc être doté d'un plan d'exposition au bruit conformément à l'article L. 147-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget le 15 février 2010 ;

Considérant l'approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Le Bourget le 28 décembre 2011 ;

Considérant qu'il convient de limiter la construction et l'urbanisation autour de la plate-forme aéroportuaire Paris-Le Bourget lorsqu'elles pourraient conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne ;

Considérant les mesures déjà prises pour limiter les nuisances sonores aéroportuaires ;

Considérant les territoires impactés à Garges-lès-Gonesse tant en termes spatiaux que de projet ;

Considérant que le PEB devra être annexé au PLU et que ses prescriptions devront faire l'objet d'une traduction affinée dans le futur PLU révisé ;

Considérant qu'au-delà du PEB, les autorités aéroportuaires doivent poursuivre les efforts engagés pour limiter les nuisances sonores.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

► APPROUVE le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris – Le Bourget.

► DEMANDE un contrôle périodique rapproché des mesures de bruit de l'aérodrome qui ont déterminé les indices Lden du projet de zonage du PEB.

► DEMANDE un couvre-feu pour interdiction totale du trafic sur l'aérodrome pour les liaisons nocturnes entre 22h00 et 6h30 pour tous les types d'aéronefs hormis les missions militaires, sanitaires et gouvernementales, étant entendu que les dérogations à ces principes ne seront plus autorisées.

► DEMANDE la mise à l'étude d'un relèvement complémentaire de l'altitude d'interception du plan de descente finale au-delà de 900 m tant en période diurne que nocturne à laquelle les avions amorcent leur atterrissage.

► DEMANDE que les aires de décollage et atterrissage des pistes soient raccourcies afin de limiter les approches basses au droit des secteurs urbanisés.

► AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'application des présentes.

► PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet délégué auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-CDG et du Bourget et à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Sarcelles.

Monsieur Bonhomet : oui donc là, ce sera un peu plus long c'est l'Approbation du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Monsieur le Maire : Oui mais on a du foot tout à l'heure.

Monsieur Bonhomet : oui oui, l'aérodrome de Paris, je vais faire vite alors ...

Les fondamentaux du PEB : l'aérodrome de Paris Le Bourget, sis sur les communes du Bourget, de Dugny et de Bonneuil-en-France, est la principale plate-forme aéroportuaire d'Europe pour le tourisme d'affaires avec un trafic moyen de 55 000 mouvements par an, 60 000 prévus en 2014, une augmentation basée sur 2,3% par an pour arriver à + de 90 000 en 2032.

Ces mouvements d'avions impliquent de fortes nuisances sonores que la loi encadre notamment en limitant l'urbanisation dans les secteurs concernés par les cônes de bruit. De manière générale, en zones A, B (considérées comme des zones de bruit fort) et C (considérée comme une zone de bruit modéré), les constructions à usage d'habitation sont interdites. Le code de l'urbanisme aménage cependant quelques dérogations aux restrictions qu'il impose : les habitations peuvent être autorisées dans les secteurs déjà urbanisés des PLU ou dans des zones en renouvellement urbain dès lors que ces mesures n'impliquent pas d'augmentation significative de la population. C'est donc un outil de protection des habitants qui encadre sévèrement notre développement. Contraignant mais utile. Par ailleurs, le PEB s'accompagne également de mesures pour une meilleure gestion des aéroports. Certaines ont été prises et d'autres restent à prendre, mais nous y reviendrons.

Procédure d'élaboration d'un PEB : Vous vous en souvenez, la majorité avait rejeté le Plan de Gêne Sonore proposé apr la délibération n° 17 du 14 décembre 2011. C'était là un acte courageux car nous étions les seuls à nous y opposer parmi toutes les communes concernées.

Sur le fond, nous ne nous opposons pas au système d'indemnisation en tant que tel, mais bien à l'opacité de la procédure. En effet, dans le bon ordre des choses, c'est le PEB qui est élaboré puis le PGS. Le PGS est un dispositif d'indemnisation alors que le PEB est un outil juridique. Et le fond de la loi, c'est que sans un fond juridique, réglementaire et urbain, il ne peut y avoir d'indemnisation efficace.

Par ailleurs, à cette époque, les pratiques aéroportuaires n'avaient pas vraiment fait l'objet de nettes améliorations. Or le PGS n'est soumis à aucune concertation alors que le PEB l'est. Il nous semblait logique que le public, les Gargeois, soient consultés sur des sujets aussi importants. Nous n'avons pas été suivis, notamment par l'opposition, qui a privilégié des indemnisations à n'importe quel prix, au détriment d'une vraie consultation des Gargeois et de revendications légitimes sur les pratiques aéroportuaires.

Aujourd'hui, le PGS est actif. Mais nous avons continué à nous battre pour que les pratiques aéroportuaires s'améliorent en lien avec la Préfecture des aéroports et en traitant dans des délais record les demandes d'attestation des administrés pour obtenir des indemnisations d'aéroports de Paris. Le PEB nous est proposé avec une enquête publique qui associera l'ensemble des Gargeois.

Impact géographique du projet de PEB : Les communes et la DGAC (direction générale de l'aviation civile), ont souhaité à titre expérimental assouplir à la marge les mesures de bruit pour ne pas restreindre trop sévèrement le développement urbain à proximité des aéroports.

A Garges-lès-Gonesse, le PEB impacte 47 hectares en zone de bruit B (bruit élevé) et 130 hectares en zone C (bruit médian), soit 195 logements pour 497 habitants en zone B et 1 014 logements pour 2 627 habitants en zone C. Ce sont essentiellement les secteurs du

Vieux Pays, de la Croix Buard, de l'Argentière et du secteur Sapinière/Derrière les Murs qui sont impactés.

Dans les quartiers pavillonnaires existants, les constructions neuves seront limitées à des opérations de reconstitution ou de renouvellement urbain et devront respecter la réglementation qui impose une augmentation non significative de la population résidente. Sur le secteur Sapinière/Derrière les Murs, non urbanisé, les constructions de logements neufs seront proscrites. L'adoption du PEB impliquera que ce dernier soit annexé au PLU de la Ville de Garges-lès-Gonesse. Il s'imposera donc aux administrés et sera intégré au futur PLU révisé

Mesures de limitation des impacts : Aujourd'hui, des mesures ont été mises en place afin de réduire les nuisances sonores afférentes à l'exploitation de l'aérodrome :

- restrictions d'exploitation la nuit entre 22h15 et 6h15 selon le type d'aéronefs
- Relèvement de l'attitude d'approche de 300 mètres d'altitude conséquemment au Grenelle de l'Environnement.

Le nouveau Préfet aux aéroports y est réellement vigilant. Il n'a par ailleurs accordé aucune dérogation de vol de nuit depuis son arrivée pour les vols classiques non autorisés.

Conclusions : Le PEB constitue un outil de maîtrise de l'urbanisation eu égard aux contraintes sonores liées à l'exploitation de la plate-forme aéroportuaire. Il marque donc une étape importante dans la prise en compte des facteurs environnementaux dans le développement urbain.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce PEB, mais, au-delà de cette étape, il convient d'améliorer continuellement les pratiques et la Ville de Garges-lès-Gonesse propose que des pistes soient mises en réflexion pour un contrôle et une amélioration des pratiques :

- un contrôle périodique rapproché des mesures de bruit de l'aérodrome qui ont déterminé les indices de bruit du projet de zonage du PEB
- un couvre-feu d'interdiction totale du trafic sur l'aérodrome pour les liaisons nocturnes entre 22h00 et 6h30 pour tous les types d'aéronefs hormis les missions militaires, sanitaires et gouvernementales, étant entendu que les dérogations à ces principes ne seront plus autorisées.
- la mise à l'étude d'un relèvement complémentaire de l'altitude d'interception du plan de descente finale au-delà de 900 m tant en période diurne que nocturne à laquelle les avions amorcent leur atterrissage
- Surtout que les aires de décollage et atterrissage des pistes soient raccourcies afin de limiter les approches basses au droit des secteurs urbanisés.

Monsieur le Maire : Très bien.

Monsieur Bonhomet : Je crois que j'ai été un peu près complet

Monsieur le Maire : Arrivé de Monsieur Ayari. Oui Monsieur Parny ?

Monsieur Parny : Monsieur Bonhomet a eu raison de prendre un peu de temps quand même, il y a des délibérations qui comptent un peu plus que d'autres. Si je comprends



bien la position de la municipalité c'est un entre deux en quelque sorte, entre ce que vous auriez souhaité et le fait qu'il faut un cadre juridique, mais j'ai 2 demandes. D'abord dans la délibération toutes les demandes qui sont faites concernant la limitation du bruit etc c'est des options de la commune ou c'est des options qui ont été débattues avec d'autres communes ? est-ce que il y a d'autres délibérations semblables ? Ou est ce que voilà on a besoin de préciser ce statut ? deuxièmement dans votre délibération vous indiquez les avis, l'approbation de telle ou telle commission etc mais vous parlez de la création de la commission consultative de l'environnement en 2010 sans dire quel est son point de vue, donc est ce que vous pourriez nous éclairer sur ces 2 choses ?

Monsieur Bonhomet : Alors en ce qui concerne donc les différents points, c'est un peu quasiment la même délibération qui passera demain soir donc en Conseil d'Agglomération à Val de France. Voilà c'est un peu près les mêmes points et les mêmes conclusions.

En ce qui concerne 2010 effectivement je m'y attendais, il faudrait que je retrouve la note et j'ai repris la délibération de 2010 que j'avais mise dans l'ordinateur, il y avait celle de 2013, déjà 2013, c'était quasiment les mêmes points que j'avais ressortis, c'était celle du 26 Juin 2013 et en ce qui concerne alors 2000, non je suis désolé je l'ai pas prise. 2010 je suis désolé je ne sais pas quoi vous répondre, attendez ? non c'est les mêmes choses, ah oui il y avait aussi pour Garges oui 40 hectares il y avait 27,6 % 5100 personnes soit en plus de 35.2% soit 1300 familles et le quartier de la Muette et les 2/3 du quartier Dame Blanche Ouest donc je sais pas vous répondre autre chose, je suis désolé

Monsieur Parny : Non simplement, si je me trompe pas de commission, la région à renouvelée ses représentants et dans cette commission consultative de l'environnement je pense que j'ai été désigné, enfin je suis sûr d'avoir été désigné, donc moi en tout les cas je m'abstiendrai ce soir sur cette délibération pour pouvoir arriver dans cette commission je dirais sans ..., voilà moi je m'abstiendrai à titre personnel

Monsieur Bonhomet : De mémoire ce n'était pas en 2010 ce n'était pas au mois de Novembre 2011 ou un truc comme ça ? Enfin bon peu importe, on va pas revenir mais je crois que c'est ça.

Monsieur le Maire : il faut savoir que de toute façon c'est vraisemblablement les délibérations sur lesquelles nous auront à revenir sachant qu'il y a effectivement des organismes qui ne sont pas très satisfaits et qui demandent à pouvoir construire davantage, et souhaitent un desserrement de la zone C du PEB, donc on est appelé à revenir effectivement sur ces documents. Monsieur Mokhtari ?

Monsieur Mokhtari : Oui l'explication de vote ... nous on se félicite que enfin le PEB arrive après le PGS que vous aviez refusé de voter et quand je vois aujourd'hui les habitants de la Croix Buard et du Vieux Pays qui disposent maintenant de l'aide à l'insonorisation, je pense que le PGS était attendu par beaucoup de riverains et ça fonctionne bien mais si les procédures sont longues et aujourd'hui le PEB arrive, on se félicite et même si certains ont encore des vues sur certaines parcelle de la Croix Buard et du Vieux Pays, au moins il y aura quelques freins et quelques gardes fous et ça permettra au riverains de pouvoir s'organiser et de plus, découvrir dans le journal ou à la une du journal que demain on va construire des logements sociaux, on va construire des logements privés sur des parcelles qui finalement sont les derniers poumons de la ville

Monsieur le Maire : Vous pensez à qui ? Silence radio ? bien on va passer au vote sur cette délibération qui est pour ? Madame Lapaix est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention de M. Parny merci mes chers collègues.

Point n°19 c'est toujours Monsieur Bonhomet qui rapporte

**OBJET : « Garges Demain » - Convention Publique d'Aménagement pour la rénovation urbaine du quartier de la Muette confiée à l'AFTRP – compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) pour l'année 2012**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la convention publique d'aménagement concernant la rénovation urbaine du quartier de la Muette en date du 2 juin 2005,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité 2012, établi par l'AFTRP en mai 2013,

Considérant que les documents produits par l'AFTRP, contrôlés par les services municipaux, retracent de façon sincère les activités réalisées au cours de l'année 2012 et établissent un état actualisé des dépenses et recettes ainsi qu'un plan de trésorerie de l'opération.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► PREND ACTE du compte rendu à la Collectivité pour l'année 2012 établi par l'AFTRP pour le projet de rénovation urbaine du quartier de la Muette.

► AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur Bonhomet : Je ne vais pas vous retracer tout l'historique et notamment les interventions lors de précédents CM.

Sachez que nous arrivons au bout de cette opération.

La plupart des acquisitions foncières, les cessions de terrains avaient été réalisées en 2011. Le reste des parcelles soit environ 10 689 m<sup>2</sup> prévues en 2012 étaient, elles, reportées en 2013 pour des raisons opérationnelles. Actuellement 2 parcelles restent à céder : La 1<sup>ère</sup> à I3F pour la construction de logements sociaux et la 2<sup>ème</sup> au promoteur BOUYGUES pour la réalisation en accession.

Concernant la copropriété, pour ce bilan 2012, une tour a été abattue. Vous avez pu voir que 2 autres sont maintenant démolies. La dernière tour ne devrait pas tarder à être détruite. Nous verrons tout ceci lors du prochain CRACL.

Quant au bilan financier, estimé à fin d'opération, il est équilibré. Je ne doute pas que vous ayez pu le constater dans le dossier annexé à la délibération, voir les pages 13 pour l'aménagement d'ensemble, page 18 pour la copropriété et page 22 pour le consolidé, mais c'est aussi grâce à l'amélioration des recettes provenant des charges foncières après, comme déjà précisé au CRACL de 2010, une subvention complémentaire avait été octroyée par l'ANRU en 2009.

Il nous est demandé, mes chers collègues, de prendre acte de ce compte rendu annuel à la collectivité 2012 établi par l'AFTRP pour le projet de rénovation urbaine de la Muette.

Monsieur le Maire : Voilà, pas d'observations particulières ? Monsieur Parny ?

Monsieur Parny : Excusez-moi parce que la délibération dit qu'on prend acte donc il n'y a pas de vote ? Mais qu'on vous autorise après donc là il y a un vote ? non ?

Monsieur Bonhomet ? Non

Monsieur Parny : Il n'y a pas de vote on prend acte c'est tout ?

Monsieur le Maire : c'est tout

Monsieur Parny : D'accord merci

Monsieur le Maire : Le point n°20 c'est Madame Lesur qui rapporte.

***OBJET : « Garges Demain » - Garantie totale d'emprunt de la commune  
à la Société d'HLM IMMOBILIERE 3F dans le cadre de l'opération de construction  
de 20 logements PLUS-PLAI***

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Immobilière 3F,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt pour le programme de construction de 39 logements engagé par la SA d'HLM Immobilière 3F,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 919 000 euros (4 lignes de prêts) souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération de construction de 20 logements PLUS-PLAI, situés à l'angle de la rue Jacques Decour et de l'avenue Joliot Curie à Garges Les Gonesse (95140), quartier La Muette.

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction d'un montant de 1 504 000 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de la période de préfinancement..... : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement..... : 40 ans  
Périodicité des échéances..... : annuelle  
Index de référence..... : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité ..... : de 0 à 0,50% maximum  
Commission d'instruction..... : 0 euros  
Modalité de révision ..... : Double Révisabilité Limitée (DRL)

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier d'un montant de 272 000 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement..... : 50 ans  
Index de référence..... : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité ..... : de 0 à 0,50% maximum  
Périodicité des échéances..... : annuelle  
Commission d'instruction..... : 0 euros  
Modalité de révision ..... : Double Révisabilité Limitée (DRL)

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction d'un montant de 120 000 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement..... : 40 ans  
Index de référence..... : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
Taux annuel de progressivité ..... : de 0 à 0,50% maximum  
Périodicité des échéances..... : annuelle  
Commission d'instruction..... : 0 euros  
Modalité de révision ..... : Double Révisabilité Limitée (DRL)

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier d'un montant de 23 000 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement..... : 50 ans  
Index de référence..... : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
Taux annuel de progressivité ..... : de 0 à 0,50% maximum  
Périodicité des échéances..... : annuelle  
Commission d'instruction..... : 0 euros  
Modalité de révision ..... : Double Révisabilité Limitée (DRL)

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à

0%.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour la part construction et de 50 ans pour la part foncière. La garantie de la Commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilières 3F, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,

AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de construction de 20 logements PLUS – PLAI situé à l'angle de la rue Jacques Decour et Avenue Joliot Curie, quartier la Muette à Garges Lès Gonesse.

Monsieur le Maire : Très bien, des questions ? Bon c'est coutumier, on passe au vote. Qui est pour cette délibération ? Unanimité merci mes chers collègues.

Le point n°21 c'est toujours Madame Lesur qui rapporte.

***OBJET : « Garges Demain » - Garantie totale d'emprunt de la commune  
à la Société d'HLM IMMOBILIERE 3F dans le cadre de l'opération de construction  
de 19 logements PLS***

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Immobilière 3F,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt pour le programme de construction de 39 logements engagé par la SA d'HLM Immobilière 3F,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 366 000 euros (2 lignes de prêts) souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération de construction de 19 logements PLS, situés à l'angle de la rue Jacques Decour et de l'avenue Joliot Curie à Garges Les Gonesse (95140), quartier La Muette.

Les caractéristiques du prêt PLS (PLSDD 2013) d'un montant de 1 724 000 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de la période de préfinancement..... : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement..... : 30 ans  
Périodicité des échéances..... : annuelle  
Index de référence..... : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb  
Taux annuel de progressivité ..... : de 0 à 0,50% maximum  
Commission d'intervention..... : 1 030,00 euros  
Modalité de révision ..... : Double Révisabilité Limitée (DRL)

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les caractéristiques du prêt Complémentaire au PLS 2013 (CPLS) d'un montant de 642 000 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement..... : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement..... : 30 ans  
Index de référence..... : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb  
Taux annuel de progressivité ..... : de 0 à 0,50% maximum  
Périodicité des échéances..... : annuelle  
Commission d'intervention..... : 380,00 euros  
Modalité de révision ..... : Double Révisabilité Limitée (DRL)

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilières 3F, dont

elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de construction de 19 logements situés à l'angle de la rue Jacques Decour et de l'avenue Joliot Curie, quartier la Muette à Garges Lès Gonesse.

Monsieur le Maire : Très bien, même vote que tout à l'heure ? À l'unanimité. Merci mes chers collègues

Le point n° 22 c'est Monsieur Hy qui rapporte.

**OBJET : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2013**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2334-15 à 2334-18-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des communes,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse, a perçu pour l'année 2013, 14 301 198 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée, en 2013, à la commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Donc on prend acte de cette présentation de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine, il y a des observations ? Pas d'observation ? merci mes chers

collègues.

Le point n° 23 c'est toujours Monsieur Hy qui rapporte

**OBJET : Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France au titre de l'année 2013**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2531-12 à L 2531-16,

Vu la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des communes,

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, et notamment son article 1<sup>er</sup> alinéa 3,

Vu le décret n°2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu la circulaire NOR/INT/B/13/10092/C du 18 avril 2013 du ministre de l'intérieur relative au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2013

Considérant le montant alloué à la commune de Garges-lès-Gonesse au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2013, soit 4 305 776 €,

Considérant les investissements réalisés et les actions menées présentés dans le tableau joint à la présente délibération,

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France attribué en 2013 à la commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Donc là également on prend acte de l'utilisation de ce fond de solidarité des communes de la région Ile de France.

Le point n°24 c'est Monsieur Glam qui rapporte



**OBJET : Mise en place d'un plan Education Numérique  
Demande de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de développer l'offre numérique dans les écoles,

Considérant le coût prévisionnel du projet s'élevant à 116 700,00 € HT, soit 140 040,00 € TTC.

Considérant l'appel à projet « e-inclusion » de la Région Ile-de-France,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'acquisition de 10 tableaux numériques interactifs (TNI) supplémentaires et la mise en place de 5 autres classes mobiles dans les écoles.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu ?

Monsieur Dieu : Oui merci Monsieur le Maire, je vais redire ce que j'avais dit sensiblement l'année dernière à l'occasion de cette délibération, à savoir que oui dans l'absolu les tableaux numériques qui ont été intégrés, c'est plutôt une bonne idée. Se pose quand même le problème de la formation des personnels puisque ce sont des équipements coûteux et qui ne sont exploités pleinement qu'à condition que les personnes soient véritablement formées et sachent précisément ce que l'on peut faire avec des tableaux numériques. Je crois qu'il y a d'autres solutions techniques qui permettent de développer davantage le numérique dans les écoles qui sont peut-être moins coûteuses que les TNI, c'est ce que j'avais proposé l'an dernier déjà et autre chose aussi à propos des classes mobiles qui peuvent sembler être aussi une bonne idée. Là peut-être la limite c'est la position des classes mobiles déployées à partir de tablettes numériques, je pense que la solution d'ordinateurs portables pardon serait beaucoup plus efficace car ce qui est important, c'est que les élèves puissent manipuler des claviers etc. et voilà les tablettes c'est quand même on va dire pas totalement un outil numérique en tant que tel en tout cas en terme éducatif, mais on est plutôt dans quelque chose de ludique, donc voilà encore une fois trouver d'autres solutions pourraient peut-être revenir moins cher et déployer un peu plus vite le numérique dans l'ensemble des écoles. Je crois qu'il y a sur Garges si je ne me trompe pas, je parle sous contrôle de madame, 19 écoles donc 20 l'année dernière 10 cette année j'ai bien peur que dans l'ensemble des écoles où il y a des TNI les premiers soient largement obsolètes

Monsieur le Maire : Non on prendra en compte ce qui est dit et puis on réfléchira mais tout comme les tablettes aujourd'hui, demain c'est fini on n'en parlera plus, elles vont être

remplacées par de nouvelles petite technologies qui remplaceront non seulement les tablettes mais en même temps les ordinateurs, il faudrait qu'on réfléchisse à autre chose mais cela ne nous empêchera pas de réfléchir à la proposition que vous avez faite

D'autres questions ? Madame Lapaix ?

Madame Lapaix : alors cette une très bonne délibération on ne peut que promouvoir ce développement, mais il reste quand même essentiel de vérifier la bonne mise en place et le fonctionnement des équipements parce que à ma connaissance il y a encore des tableaux numériques qui restent des statues dans les écoles et qui sont pas utilisés parce qu'il manque les équipements qui sont livrés incomplets

Monsieur le Maire : on ira vérifier si c'est un manque de formation des enseignants ou si c'est l'équipement qui n'est pas conforme pour pouvoir les connecter, parce que là aussi on a peut-être un souci.

D'autres réflexions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues

Point n° 25 c'est madame Lalliaud qui rapporte.

### **OBJET : *Jardins familiaux - Demande de financement***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer des jardins familiaux,

Considérant le montant total des travaux s'élevant à 668 418,00 € HT soit 802 101,60 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'Agence des Espaces Verts et de l'Etat,

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°24 du 18 décembre 2013,

APPROUVE la création de jardins familiaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

SOLLICITE l'attribution de la subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France, dans le cadre de l'aménagement de jardins familiaux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France et de tout autre partenaire financier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des Espaces Verts ainsi que tout acte et tout courrier relatif à cette demande de subvention,

CONFIRME que la ville s'engage à maintenir l'inscription des terrains en zone N (zone

naturelle) au plan local d'urbanisme,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération sera transmise à l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Mokhtari ?

Monsieur Mokhtari : Oui bien sûr on votera cette délibération moi je me félicite que dans cette délibération vous ayez pensé à faire des parkings, la question que je voudrais vous poser est-ce que les gens du Vieux Pays pourront utiliser les parkings parce que on n'a plus de place

Monsieur le Maire : En principe,

Monsieur Mokhtari : Ca vous fait sursauter Monsieur vous m'avez fait un beau square chez moi, je ne peux plus rentrer ma voiture chez moi, je ne peux plus rentrer ma voiture j'ai appelé vos services ils sont muets ils devaient me rappeler j'attends toujours

Monsieur le Maire : On ne peut pas, attendez ... les surfaces

Monsieur Mokhtari : Non mais je vous le dit et je ne suis pas le seul dans ce cas là, les habitants du Vieux Pays n'ont plus de place pour se garer, entre Gabriel Péri, entre l'église le dimanche matin, on n'a plus de place

Monsieur le Maire : Les normes sont respectées sauf que ce qui n'est pas prévu c'est qu'effectivement dans une famille il y ait 3 ou 4 enfants qui ont leur permis de conduire et qui restent chez papa et maman. Le problème il est là et c'est vrai que l'économie actuellement ne nous permet pas à tout le monde de travailler, le nombre de chômeurs à Garges est assez important mais on ne peut pas faire que du stationnement.

Donc il y aura du stationnement mais a priori les jardins seront accessibles par chaque locataire je vais dire ça avec une clé spécifique pour pouvoir entrer sur le secteur ensuite qu'il y ait une possible réflexion pourquoi pas ? mais pour l'instant elle n'est pas dans les cartons voilà

Monsieur Mokhtari : Oui pour répondre à ce que vous venez de dire je ne vous parle pas des voitures des enfants qui restent chez papa et maman, je vous parle de ma voiture, je ne peux plus rentrer ma voiture chez moi, je ne suis pas le seul d'ailleurs. Attendez je ne suis pas là pour défendre mon cas, moi je fais 100 mètres je vais la garer ailleurs, je vous informe aussi que le camion des éboueurs ne peut plus tourner, non mais je vous le dit j'ai informé les services pour leur dire, j'attends qu'ils se manifestent, ma voiture restera dehors, c'est pas un problème

Monsieur le Maire : Que vous vous n'avez pas d'enfant ...

Monsieur Mokhtari : Je vous dis, j'ai des enfants qui ont des voitures, ils n'habitent plus chez moi mais je vous le dis les habitants du Vieux Pays n'ont plus de place pour se garer

Monsieur le Maire : Mais c'est les enfants de vos voisins, si ce n'est pas les vôtres donc on revient toujours à la même situation, ça vous gêne je l'entends, bien mais voilà ... d'autres

questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues

Le point n° 26 c'est toujours Mme Lalliaud qui rapporte.

**OBJET : Demande de financement auprès de l'Etat et d'autres financeurs au titre de projets éligibles à Dotation de Développement Urbain 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre le programme d'investissement destiné à améliorer les conditions de vie des habitants,

Considérant que la Dotation de Développement Urbain vise à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants, à soutenir les initiatives renforçant l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies, à inciter les actions dans les domaines de l'emploi, de la sécurité, de l'éducation et de la santé contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs,

Considérant les plans prévisionnels de financement des différents projets, annexés à la présente délibération,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions au titre de la Dotation de Développement Urbain, de l'Agence des espaces verts, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil général du Val d'Oise,

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la réalisation et les plans de financement prévisionnels des projets annexés à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des financements au titre de la Dotation de Développement Urbain ainsi que toutes les subventions pouvant être obtenues dans le cadre de ces projets et notamment auprès de l'Agence des espaces verts, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil général du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont et seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations ? On espère simplement que le préfet nous accordera effectivement toutes ces demandes, on passe au vote. Qui est pour cette délibération ? Unanimité merci mes chers collègues.

Point n°27 c'est toujours Madame Lalliaud qui rapporte

**OBJET : Approbation du Compte de gestion 2013 et**

**Adoption du Compte Administratif 2013**  
**Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14, M.49 et M.4,

Vu le compte de gestion 2013,

Considérant le Compte Administratif 2013 (annexé à la présente délibération, dressé par l'ordonnateur pouvant se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits ouverts / Prévisions	<b>65 830 375,19</b>	<b>65 830 375,19</b>
Réalisations	<b>52 807 877,53</b>	<b>67 169 838,37</b>
<i>Excédent de clôture</i>		<b>14 361 960,84</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Crédits ouverts / Prévisions	<b>116 396 779,08</b>	<b>116 396 779,08</b>
Réalisations	<b>63 854 656,83</b>	<b>50 682 187,01</b>
<i>Déficit de clôture</i>	<b>13 172 469,82</b>	
Restes à réaliser	<b>10 033 622,57</b>	<b>9 665 715,91</b>
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<b>367 906,66</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2013 du budget principal et le compte de gestion 2013,

APPROUVE le compte de gestion 2013 du budget principal,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

ADOpte le COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du budget principal aux résultats tels que résumés ci-dessus,

**BUDGET DE L'EAU**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Crédits ouverts / Prévisions	<b>844 326,53</b>	<b>844 326,53</b>
Réalisations	<b>23 539,25</b>	<b>786 168,99</b>
<i>Excédent de clôture</i>		<b>762 629,74</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Crédits ouverts / Prévisions	<b>6 528 290,72</b>	<b>6 528 290,72</b>
Réalisations	<b>170 870,60</b>	<b>169 099,26</b>
<i>Déficit de clôture</i>	<b>1 771,34</b>	
Restes à réaliser	<b>87 653,60</b>	<b>5 021,00</b>
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<b>82 632,60</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2013 du budget de l'eau et le compte de gestion 2013,

APPROUVE le compte de gestion 2013 du budget de l'eau,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

ADOpte le COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du budget de l'eau aux résultats tels que résumés ci-dessus

### **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Crédits ouverts / Prévisions	<b>1 885 088,38</b>	<b>1 885 088,38</b>
Réalisations	<b>340 175,04</b>	<b>2 057 050,70</b>
<i>Excédent de clôture</i>		<b>1 716 875,66</b>
<b>Section d'Investissement</b>		
Crédits ouverts / Prévisions	<b>2 461 349,99</b>	<b>2 461 349,99</b>
Réalisations	<b>571 526,93</b>	<b>480 836,88</b>
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>	<b>90 690,05</b>	
Restes à réaliser	<b>956 614,98</b>	<b>430 595,00</b>
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<b>526 019,98</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2013 du budget de l'assainissement et le compte de gestion 2013,

APPROUVE le compte de gestion 2013 du budget de l'assainissement,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

ADOpte le COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du budget de l'assainissement aux résultats tels que résumés ci-dessus

### **BUDGET DES ATELIERS LOCATIFS**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Crédits ouverts / Prévisions	<b>301 372,95</b>	<b>301 372,95</b>
Réalisations	<b>49 412,42</b>	<b>282 974,37</b>
<i>Excédent de clôture</i>		<b>233 561,95</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Crédits ouverts / Prévisions	<b>152 777,51</b>	<b>152 777,51</b>
Réalisations	<b>46 300,49</b>	<b>68 325,56</b>
<i>Excédent de clôture</i>		<b>22 025,07</b>
Restes à réaliser	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Solde des restes à réaliser</i>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2013 du budget des ateliers locatifs et le compte de gestion 2013,

APPROUVE le compte de gestion 2013 du budget des ateliers locatifs,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

ADOpte le COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du budget des ateliers locatifs aux résultats tels que résumés ci-dessus

Madame Lalliaud : Il s'agit du compte de l'approbation du compte de gestion 2013 et l'adoption du compte administratif 2013 également, c'est une présentation qui sera faite en commun alors je vais essayer d'être précise et vive, Monsieur Parny, pour que vous puissiez voir votre match

Monsieur Parny : je crois qu'il n'y a que moi comme supporter ici ?

Madame Lalliaud : Non pas vraiment, pour être honnête, bien alors Monsieur le Maire,  
Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Je veux avant toute chose saluer le travail et le professionnalisme dont a fait preuve le service des finances pour produire un document complet, qui est une œuvre commune autour de principes clairs. Et je veux remercier l'ensemble des agents municipaux qui ont aussi collaboré à l'élaboration dudit document.

Abordons ce compte administratif et ce budget dans un esprit de totale corresponsabilité et faisons-le avec une exigence de vérité.

Le vote du compte administratif 2013 marque la fin d'un processus budgétaire qui a commencé en décembre 2012 alors que nous débattions des orientations budgétaires.

Ce vote marque également la qualité de la tenue de la comptabilité budgétaire puisqu'il s'agit d'approuver le compte de gestion tenu par le comptable et d'en constater l'identité de valeur avec notre compte administratif.

Le budget principal fait l'objet de toutes les attentions de la part de nos partenaires :

- les banques le scrutent et l'expertisent avant de nous accorder un prêt ;
- les services préfectoraux du contrôle de légalité l'analysent ;
- le Ministère des finances s'appuie dessus pour conduire les études prospectives en matière de finances locales.

Soucieux de matérialiser une volonté en faveur de l'humain, nous affirmons nos choix d'investissement au service de la population.

En témoigne le montant de nos dépenses de fonctionnement par habitant qui tient aisément la comparaison par rapport aux autres communes de 20 à 50 000 habitants : 1272 € pour Garges contre seulement 1240 € pour la moyenne de la strate.

Ce dynamisme se traduit par des actions novatrices et concrètes en faveur des ménages gargeois telles que :

- le soutien scolaire en ligne
- nos différentes actions liées aux cultures urbaines,
- l'introduction du bio et de normes qualités dans nos cantines scolaires,
- le coût de fonctionnement de nos nouveaux espaces jeunes,
- ou encore l'approfondissement de l'action du centre social JB Corot consacrée par la délibération portant sur le projet social pluriannuel que nous prenions en mai dernier...

Nous devons souligner le courage et la détermination de ces investissements. Car si l'on effectue une étude comparative avec d'autres communes de la strate, nous partons avec des recettes fiscales moindres : 344 euros seulement par habitant alors que la moyenne de la strate est de 585 euros par habitant.

Malgré le ralentissement de l'économie et une assise fiscale moindre, ensemble, nous avons gardé le cap et pris toutes les mesures nécessaires pour maintenir à un haut niveau nos dépenses d'équipement. Lorsque nous décidons de mobiliser de l'argent au service de nos publics c'est avant tout pour répondre à leurs préoccupations majeures.

Pratiquer le sport que l'on aime dans un équipement moderne, envoyer à l'école ses enfants dans des équipements rénovés, utiliser au quotidien des voies publiques piétonnes comme routières qui soient propres, bien éclairées et en toute sécurité... toutes ces missions poursuivent un objectif simple : assurer l'équité et la fierté d'être Gargeois.



C'est ainsi que nous renforçons l'unité gergeoise.

Alors que s'annonce une baisse conséquente des dotations budgétaires, les autres communes peuvent envier notre faible encours de la dette qui représente 675 euros par habitant alors que le leur se positionne à 1063 euros par habitant.

Concilier le faible niveau d'imposition et de dépenses de fonctionnements dynamiques, tout en investissant massivement, sans nous endetter, rend notre combat plus noble et la nécessité de convaincre est d'autant plus grande, et puis, puisqu'il y a ce scepticisme, et bien, il faut faire la démonstration par la preuve.

Nos résultats attestent d'une parfaite maîtrise des équilibres financiers, tout en répondant à une exigence de justice sociale.

L'exercice 2013 ne clôture pas en déficit et n'obère donc pas nos marges de manœuvre sur 2014 mais l'excédent reste limité à 821 000 euros soit seulement 0,64% de nos recettes cumulées !

Sur un plan technique, le déficit de la section d'investissement augmenté du solde des restes à réaliser est compensé par l'excédent de fonctionnement.

Aussi, je vous propose d'inscrire au moment où il nous faudra voter la délibération d'affectation des résultats :

821 584 euros en reprise de résultat de fonctionnement,

13,172 millions d'euros en solde d'exécution d'investissement,

et 13,540 millions d'euros au titre de l'affectation en réserve. Cette somme additionnée au solde des restes à réaliser viendra donc intégralement couvrir le besoin de financement de l'exercice 2013.

Il nous faut prendre encore quelques instants pour procéder à l'examen des budgets annexes...

Compte tenu des masses exécutées, nous pouvons prévoir pour le budget de l'eau, la délibération d'affectation des résultats qui suit :

678 226 euros en reprise de résultat de fonctionnement,

1 771 euros en solde d'exécution d'investissement,

et 84 404 euros au titre de l'affectation en réserve pour couvrir le besoin de financement résiduel de la section d'investissement.

Le chantier de la canalisation 800mm a démarré en 2013. Les résultats de fonctionnement seront donc progressivement absorbés au rythme des travaux...

La délibération d'affectation des résultats du budget de l'assainissement prendra la forme suivante :

- 1,100 millions d'euros en reprise de résultat de fonctionnement,
- 90 690 euros en solde d'exécution d'investissement,
- et 616 710 euros au titre de l'affectation en réserve.

Enfin, la délibération d'affectation des résultats du budget « ateliers locatifs » reprendra :

- 211 537 euros en reprise de résultat de fonctionnement,
- 22 025 euros en solde d'exécution d'investissement,
- et la même somme au titre de l'affectation en réserve.

Merci mes chers collègues de m'avoir écoutée ...

Monsieur le Maire : Qui veut prendre la parole ? Monsieur Parny ?

Monsieur Parny : Non simplement pour dire que, bon d'abord, il n'y a pas de surprise, nous voterons contre les actes budgétaires de la commune, c'est pas une défiance à la gestion du maire, je dis ça parce que le Maire va partir et pour les Gargeois qui sont dans la salle, c'est pas une défiance à l'égard de la gestion du Maire, c'est simplement que ça manifeste que nous aurions fait d'autres choix et comme nous n'approuvons pas votre choix, nous n'approuvons pas vos actes budgétaires. Mais sur le fond, je voulais dire à Madame Lalliaud parce qu'elle fait l'effort de présenter les choses clairement, j'interviendrais au moment du budget supplémentaire avec une réflexion à la fois sur le CA et sur le budget supplémentaire.

Madame Lalliaud : Je suis obligée de lever la tête.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ?

Madame Lalliaud : Je ne vais pas changer de place, ça va nous faire gagner du temps. Nous allons passer au vote, puisqu'on l'a présenté dans le power point. Vous aviez les chiffres. Power point cher à Monsieur Parny. Vous l'aviez réclamé.

On va passer au vote. Qui est pour cette présentation ? Qui est contre ? Contre, le groupe socialiste et société civile et le groupe front de gauche. Merci mes chers collègues.

On va demander à Monsieur le Maire de revenir parmi nous.

Monsieur le Maire : Ça été très rapide.

Madame Lalliaud : Ça a été vite fait.

Monsieur le Maire, le compte administratif est adopté. Votre majorité est fière, vous gardez le cap, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci bien.

Point n° 28, c'est toujours Madame Lalliaud qui rapporte.

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2013**  
**Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14, M.49 et M.4

Vu le Compte Administratif et le Compte de gestion 2013

Sur proposition de Monsieur LEFEVRE, Maire,

Le Conseil Municipal,

1) Statuant sur l'affectation du résultat du budget Ville

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2013, soit :  
14 361 960,84 €  
Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2013, hors restes à réaliser:  
13 172 469,82 €  
Vu le solde déficitaire des restes à réaliser :  
367 906,66 €  
Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser :  
13 540 376,48 €

Décide

\* de reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur,  
hors restes à réaliser :  
13 172 469,82 €  
\* d'affecter au compte 1068, Réserves :  
13 540 376,48 €  
\* de reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur :  
821 584,36 €

## 2) Statuant sur l'affectation du résultat du budget de l'eau

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2013 :  
762 629,74 €  
Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2013, hors restes à réaliser :  
1 771,34 €  
Vu le solde déficitaire des restes à réaliser :  
82 632,60 €  
Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser :  
84 403,94 €

Décide

\* De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur,  
hors restes à réaliser : 1  
771,34€  
\* d'affecter au compte 1068, Réserves :  
84 403,94€  
\* de reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur :  
678 225,80€

## 3) Statuant sur l'affectation du résultat du budget d'Assainissement

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2013 :  
1 716 875,66 €  
Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2013, hors restes à réaliser :  
90 690,05 €  
Vu le solde déficitaire des restes à réaliser :  
526 019,98 €  
Vu le résultat d'investissement déficitaire, compte tenu des restes à réaliser :

616 710,03 €

Décide

\* de reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur, hors restes à réaliser :  
90 690,05 €  
\* d'affecter au compte 1068, Réserves :  
616 710,03 €  
\* de reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur :  
1 100 165,63 €

#### 4) Statuant sur l'affectation du résultat du budget des Ateliers Locatifs

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2013 :  
233 561,95 €

Vu le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2013 :  
22 025,07 €

Considérant l'absence de restes à réaliser sur ce budget pour 2013

Décide

\* De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde créditeur :  
22 025,07 €  
\* Il n'est affecté aucun crédit au compte 1068, réserves.  
\* De reporter au compte 002, Report de fonctionnement reporté, le solde créditeur :  
233 561,95 €

Monsieur le Maire: Des observations ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Comme je l'ai dit, moi j'interviendrais globalement sur le compte administratif que vous nous avez présenté et sur les affectations que vous proposez au travers du budget supplémentaire puisque tout simplement maintenant on a une vue de ce que donne le budget primitif + le budget supplémentaire comparé aux dépenses qui sont notées dans le compte administratif 2013. J'ai préféré faire comme ça.

Evidemment la situation de la commune de Garges est un peu comme la situation de toutes les communes. Et d'une certaine manière la délibération que vous avez proposée : l'association des Maires de France traduit bien cela avec beaucoup d'inquiétude. Si on regarde le budget de Garges, vous arrivez presque à avoir autant de recettes que l'année précédente. Il y a une diminution de 470 000€ par rapport au compte administratif donc 8% mais on pouvait craindre pire. Donc, il faut réfléchir à cette situation. Ce ne sont pas d'ailleurs les dotations de l'Etat et autres dont bénéficient la commune qui sont à l'origine de la baisse des recettes, puisque pratiquement la dotation de la solidarité urbaine compense la baisse de la DGF, donc vous arrivez..... Oui j'allais le dire après. Mais en tout les cas, là il y a une sorte de compensation.

Ensuite sur les impôts qui sont payés par les Gargeois, bien sûr, il y a une augmentation de 300 000€. Ce qui traduit le fait qu'évidemment il y a le vote de l'assemblée nationale

sur le relèvement des taux.

Madame Lalliaud : Il y a aussi un nombre de foyers fiscaux qui ont augmenté.

Monsieur Parny : Mais enfin bon, vous ne pouvez pas nier qu'il y a un relèvement des taux.

Madame Lalliaud : Non mais c'est un tout.

Monsieur le Maire : Il y a des nouveaux propriétaires.

Madame Lalliaud : Il y a des nouveaux propriétaires.

Monsieur Parny : Vous savez bien pourquoi je dis ça. La commune dit toujours qu'elle n'augmente pas les impôts ce qui est vrai. Mais les Gargeois paient plus d'impôt. Ce qui est vrai aussi.

Madame Lalliaud : Vous savez à qui vous adresser.

Monsieur Parny : Non, il n'y a pas que ça. Il y a des communes qui peuvent modifier cela et faire en sorte que les habitants ne paient pas plus d'impôt. Il y en a qui le font.

Madame Lalliaud : Mais on ne paie pas plus d'impôt.

Monsieur Parny : Il y en aura de moins en moins mais il y en a qui le font.

Madame Lalliaud : À oui moins.

Monsieur Parny : Ensuite, sur les fonds de solidarité aussi au niveau de la Région Ile-de-France, vous avez corrigé, j'avais fait la remarque, vous vous souvenez que vous n'aviez pas inscrit le fond de péréquation de ressource intercommunale et communale, vous aviez inscrit 0 au budget primitif, c'était incompréhensible. Donc évidemment ça apparaît maintenant et donc c'est aussi une rentrée supplémentaire de 340 000€

Mais bien sûr ce qui baisse ce sont les autres recettes. Et cela a fait que dans la balance entre les dépenses et la recette, vous avez une diminution de l'épargne brute assez forte qui fait d'ailleurs que si aujourd'hui, le ratio en quelque sorte entre le capital qui est dû par la commune à hauteur de 27 000 000 et cette épargne brute, on est aujourd'hui à 10 ans de remboursement, c'est très théorique mais on est à 10 ans de remboursement de la dette alors qu'on était l'année dernière à 7 ans. On est dans une configuration qui reste contraignante. Et la question bien sûr, c'est la question de l'année prochaine. Car on le sait déjà, le gouvernement a annoncé une baisse, une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement, et je ne crois pas que ce sera compensé par le fond de péréquation. Donc, il y aura une perte sèche importante à hauteur de peut-être là encore de 475 000€ autour de 500 000€ en tout les cas. Donc, c'est la situation contraignante dans laquelle vont se retrouver l'ensemble des communes mais où se retrouvera également la commune de Garges.

Concernant les dépenses, vous me permettrez de dire malgré votre diaporama. Moi je préfère dire diaporama à power point.

Madame Lalliaud : Diaporama, si vous le voulez. Vous l'aviez réclamé, je l'ai fait.

Monsieur Parny : Sur les dépenses, bien que vous ayez une présentation qui vous est propre des dépenses, nous, nous considérons qu'il y a quand même des choses qui restent complètement opaques dans votre budget. Notamment on le voit au travers de la ligne « autres dépenses » qui est de 17 600 000 € dépensés dans le compte administratif 2013 alors que vous aviez inscrit au BP déjà vous aviez prévu de mettre là toute une série de dépenses : 21 000 000 €. Et qu'au bout du compte, avec les affectations que vous proposez pour le budget supplémentaire, vous êtes à 22 300 000.

Madame Lalliaud : Excusez-moi, Monsieur Parny. Je vais juste vous répondre là-dessus. Vous êtes d'accord avec moi que quand je fais l'inventaire de ce qui est fait sur Garges, on me reproche de faire le catalogue de la Redoute donc j'essaie de faire précis et pas trop détaillé.

Monsieur Parny : Moi je pense à tous les nouveaux élus de ce conseil, quelle que soit leur appartenance, franchement les documents budgétaires et les chiffres qu'on voit sont difficiles à interpréter. Vous m'excuserez mais c'est vraiment quelque chose de très complexe.

Madame Lalliaud : C'est technique je reconnais mais ça on n'y peut rien.

Monsieur Parny : On est obligé de voir sur des lignes comment évoluent les choses, sur des lignes. Et encore une fois cette ligne « autres dépenses » augmente mais on ne sait pas bien tout ce qu'il y a à l'intérieur. Il y a aussi 2 autres caractéristiques et je m'arrêterais là, qui confortent, bien sûr, ce que nous disons de votre gestion habituellement. C'est l'augmentation très forte de tous les achats de prestation de service. Parce que là, par rapport au compte administratif vous aurez en tout une augmentation 1 300 000€, donc c'est une donnée de votre politique et c'est conforté, c'est la 2<sup>ème</sup> remarque par l'augmentation de la ligne sur le nettoyage des bâtiments communaux, augmentation de 500 000 € là encore par rapport au compte administratif. Et donc, comme on ne retrouve pas dans la masse salariale ce qui concerne le personnel il n'y a pas d'augmentation correspondante, donc on voit bien que c'est l'externalisation d'un service rendu qui se poursuit au travers de l'augmentation de cette ligne. Voilà, nos remarques qui justifiaient notre point de vue et que l'on ne vote ni le compte administratif ni ce budget supplémentaire, les affectations que vous proposez.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? Pas d'autre intervention, on peut passer au vote. Vous voulez point par point ou global ? Global. Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Contre, le groupe socialiste et société civile et le groupe front de gauche.

Point n° 29, c'est toujours Madame Lalliaud qui rapporte.

**OBJET : Budget supplémentaire 2014**  
**Ville, Assainissement, Eau, Ateliers Locatifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la Ville pour l'exercice 2014, les comptes administratifs pour l'exercice 2013,

Vu les projets de budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2014 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2013, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2014 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 27 083 341,76 euros.

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 1 935 314,54 euros.

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 3 249 955,29 euros.

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget annexe des ateliers locatifs pour l'exercice 2014 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 489 148,97 euros.

Madame Lalliaud : Je vais quand même vous le présenter, vous voulez bien ? On l'a fait, on va vous le présenter quand même.

Mes chers collègues,

Le budget supplémentaire est un budget de liaison entre l'exercice précédent et l'exercice en cours.

C'est la suite logique entre le compte administratif que nous venons de voter et la réaffectation dans le budget de cette année.

En effet, les ajustements soumis au vote à l'occasion de la plus proche décision budgétaire qui suit le vote formel du compte administratif doivent intégrer la reprise des résultats de l'exercice clos ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement le cas échéant.

Bien évidemment, le budget supplémentaire est également l'occasion d'ajuster les crédits votés dans le cadre du budget primitif

Le budget supplémentaire établi pour le budget principal, plus communément appelé « budget VILLE » est caractérisé par de faibles volumes d'ajustements et a principalement vocation à reprendre les résultats et les restes à réaliser.

Les dépenses de fonctionnement augmentent principalement du fait d'actions en faveur de nos publics :

- 425 000 euros supplémentaires seront consacrés à la scolarité de nos enfants.
- 230 000 euros abonderont le budget du CCAS au-delà de ce qui était prévu au budget primitif soit une augmentation d'environ 15%,
- 290 000 euros s'ajouteront aux budgets consacrés au sport, à la jeunesse et à la culture

Attardons nous sur l'évolution de nos recettes.

Lors de l'examen du budget primitif, vous me faisiez part de vos inquiétudes quant à la baisse des dotations de l'état et au fait que nous ne les aurions pas intégrées dans notre budget. Les chiffres sont là. La baisse sur le chapitre 74 n'est en réalité qu'un décalage. En effet, la 2<sup>ème</sup> tranche du fond d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires ne nous sera versées qu'au cours du premier trimestre 2015. Sur toutes les autres dotations, nos prévisions étaient réalisées de manière fiable malgré la baisse annoncée qui rendait l'exercice de prévision particulièrement difficile.

Sur le triptyque DNP – DSU – DGF (c-à-d Dotation nationale de péréquation, Dotation de solidarité urbaine et Dotation globale de fonctionnement), nous avons par exemple surestimé la baisse. Nous rajoutons 98 000 euros au BS soit 0,4% des sommes notifiés. Preuve s'il en faut une de la sincérité et de l'application avec laquelle nous préparons nos budgets primitifs

Enfin, pour la première fois depuis la création du Fond de péréquation intercommunal (FPIC), Val-de-France nous en rétrocède une partie nous permettant d'inscrire 340 000 euros de recettes supplémentaires pour la ville.

En s'inscrivant dans une démarche de continuité, nos investissements sont liés à notre ambition première qui est de poursuivre la métamorphose déjà bien avancée de notre ville ainsi que d'innover en terme de services à la population.

Les principaux travaux inscrits concernent, en plus des montants d'investissement déjà prévus au budget 2014 :

- Un complément de 247 000 € sur le projets de jardins familiaux
- La requalification de la place Duvivier : 250 000 €
- L'installation de caméra sur la rue de Verdun et sur la rue Pierre Curie : 113 000 €, qui initialement n'était pas prévu.
- Les crédits nécessaires pour engager les opérations relatives au centre commercial « Les Mouettes » : 430 000 €
- La finalisation des projets Garges Demain pour 610 000 €
- Et la poursuite des travaux pour la Maison de Santé et les services à la population : 1 100 000 €
- Le décalage sur 2015 de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux du parking « ESSO » permet de dégager 300 000 €.

Enfin, fidèles à nos habitudes et à notre volonté de maximiser la portée de nos actions, nous sollicitons autant que possible les financeurs externes.

Ainsi, 1,8 millions d'euros de subventions d'investissement reçues au titre de projets antérieurs complètent le financement de la section d'investissement du budget supplémentaire.

430 000 euros d'emprunts d'équilibre sont par ailleurs inscrits pour boucler le budget.

A ces ajustements budgétaires, il faut bien sûr adjoindre les reprises 2013 que nous avons votées précédemment.

L'ensemble des opérations décrites précédemment peuvent être reprises de manière synthétique.

En bleu et en violet, vous retrouverez respectivement les ajustements de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Vous constaterez que les ajustements ne représentent qu'une petite partie du budget supplémentaire qui vous est soumis.



Les plus grosses masses budgétaires de ce budget supplémentaire 2014 sont constituées de la reprise des résultats 2013 (présentées en orange) et des restes à réaliser (en brun).

L'autofinancement et l'emprunt ne sont guère affectés par le budget supplémentaire proposé.

Les ajustements proposés dans le cadre du budget supplémentaire ne font pas évoluer les grandes variables budgétaires et la maîtrise de nos résultats 2013 ne les affecteront pas non plus : épargne brute prévisionnelle et emprunt d'équilibre n'évoluent qu'à la marge.

Sur les budgets annexes : A l'instar de ce que nous avons fait lors de l'examen du compte administratif, il nous faut étudier la situation des budgets annexes. Pour la première fois, on vous les présente tous les 3 ensembles.

Les budgets supplémentaires de ces trois budgets annexes sont pour l'essentiel des inscriptions des budgets de reprise comme en témoignent les chiffres projetés.

Comme vous le savez, ces budgets sont cloisonnés. Les excédents ne peuvent être affectés au budget principal.

Sur le budget de l'eau et de l'assainissement, ces excédents nous permettent de poursuivre notre politique de stabilité des redevances associées à ces services publics. S'agissant du budget annexe de l'assainissement, l'excédent sera affecté à la poursuite de la modernisation du réseau. Comme je l'évoquais tout à l'heure, les excédents sur le budget annexe de l'eau potable sont liés aux décalages dans les programmes de travaux de la canalisation gros diamètre pour la quelle, je le redit, les travaux ont démarré. Ça mérite d'être signalé.

Pour conclure, j'aimerais souligner que la vision que nous avons est simple, claire et implique de la persévérance, de la cohérence et de la ténacité. Nous voulons que la fiscalité ne pèse pas sur les Gargeois. Notre budget est ambitieux et se caractérise par sa singularité, sa spécificité et son équilibre. La bonne gestion, ce doit être la règle pour toutes les administrations et pour tous les acteurs publics. Nous avons uni nos efforts pour améliorer l'efficacité de nos politiques publiques et rationaliser nos dépenses. L'équité est au cœur de ce budget. Nous nous sommes efforcés de mettre la réalité fiscale en accord avec nos principes. Ensemble, avec courage, sérieux et responsabilité, nous avons élaboré un budget à la hauteur des enjeux, qui préserve la vulnérabilité et répartit équitablement les efforts entre tous les Gargeois.

Vous le voyez, chers collègues, nous avons véritablement apporté notre marque à ce projet budgétaire, en s'inscrivant dans une démarche résolument constructive.

C'est un budget marqué du sceau de la justice et de la crédibilité que je vous demande d'adopter.

Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui Monsieur le Maire, je présente toutes mes excuses à Madame Lalliaud parce que je suis tellement pressé de finir ce conseil.

Madame Lalliaud : Que vous ne commenterez pas.

Monsieur Parny : Je suis intervenu sur le budget primitif avant que vous l'ayez présenté dans la délibération précédente, donc excusez moi. D'ailleurs, je pense que dans le compte-rendu du conseil municipal, si vous en êtes d'accord, on pourrait mettre mon intervention après la présentation de Madame Lalliaud, c'est correct à son égard.

Je la remercie aussi d'avoir apporté l'éclaircissement sur le versement de l'Etat concernant les rythmes scolaires. Vous êtes attentive à ce que l'on dit, c'est bien.

Madame Lalliaud : On essaie.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Pas d'autres intervenants ? On peut passer au vote. On fait un vote global. Qui est pour cette délibération ? Contre ? Contre, le groupe socialiste et société civile et le groupe front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n° 30, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

**OBJET : *Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat***

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Garges-lès-Gonesse rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Garges-lès-Gonesse estime que les attaques récurrentes de

certaines médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Après délibération, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire : Vous voulez la parole ?

Monsieur Dieu : On peut, peut-être dire un petit mot quand même, merci Monsieur le Maire. Pour rester cohérent avec ce que l'on a dit au début et ce que l'on a voté, nous, nous ne prendrons pas part au vote. Encore une fois, lorsque par le passé, nous avons déposé des propositions de motion, vous aviez toujours refusé à ce qu'elles soient votées en tant que telles, lorsque nous les apportions le moment même en disant : on verra ça lors du prochain conseil municipal. D'autant plus, qu'il n'y a pas de caractère d'urgence, encore une fois. On aurait très bien pu, puisqu'il faudra faire un conseil municipal fin septembre début octobre pour installer le règlement intérieur et les commissions du conseil municipal. On aurait très bien pu éventuellement en discuter à ce moment là. Les choix budgétaires n'étant pas arrêtés et étant en discussion à l'automne pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas le sentiment que ça va très vite. C'est un tort. J'étais aujourd'hui avec la Ministre de la politique de la ville je peux vous assurer qu'il faut que nous soyons très fermes et très prudents

Monsieur Parny : Vous ne serez pas surpris, je pense, que le groupe front de gauche vote cette délibération. Ce n'est pas d'ailleurs, pour nous, un vote que nous considérons comme étant un vote contre une orientation de gauche. Il faut que ce soit très clair.

Monsieur le Maire : C'est votre droit de le penser.

Monsieur Parny : Non. Laissez moi exprimer ce que moi j'ai envie d'exprimer. Nous pensons que la politique est conduite dans ce pays par le Président de la République, le Premier Ministre et son Gouvernement. Aujourd'hui, est une politique qui est exactement la même que celle de son prédécesseur. Donc, nous, nous pensons que la continuité est de notre côté. Et nous appelons à ce qui est une véritable orientation de gauche dans ce pays. Il me semble que la politique qui est suivie aujourd'hui par ce Gouvernement suscite de plus en plus de révolte.

En témoigne la sortie d'Europe écologie, les verts, du Gouvernement. En témoigne aussi les actions menées par ceux qu'on appelle aujourd'hui, les députés socialistes frondeurs. Donc, nous espérons bien et nous travaillons à ce qu'il y ait une majorité alternative dans ce pays qui conduise véritablement et enfin une politique de gauche. Notre vote s'exprime dans ce sens. Et si j'ai tenu à ce que vous fassiez voter l'ordre du jour, c'est parce que contrairement à ce qu'a dit Christophe, mais c'est normal qu'on ait des différences entre nous, je trouve que c'est important que cette délibération soit adoptée aujourd'hui et j'espère que vous la transmettez le plus rapidement possible au Préfet parce que le vote

sur le programme d'économie de 50 milliards a lieu mardi à l'Assemblée Nationale. Il est important que l'ensemble de la représentation nationale entende la voix des communes. C'est le sens de l'initiative qu'a pris l'AMF. Donc, c'est très important qu'on la vote aujourd'hui, qu'elle soit transmise rapidement parce que, ne perdons pas espoir de faire en sorte que, pour le moins en tout les cas, le plan d'économie sera réduit.

Monsieur le Maire : Très bien. Vous pensez bien qu'à l'AMF, les 36 000 Maires de France ne sont pas tous de gauche.

Monsieur Parny : Ça viendra, ça viendra.

Monsieur le Maire : Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Le groupe socialiste et société civile ne prend pas part au vote. Merci mes chers collègues.

Point n° 31, c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

***OBJET : Lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la cession de l'ancien chemin rural n°16, dit de « Garges-Sarcelles » dans le secteur du Noyer des Belles Filles***

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 constatant la désaffectation de l'ancien chemin rural dit « Garges-Sarcelles » et de son assiette foncière propriété de la ville, d'une superficie de 1850 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant que le tracé de l'ancien chemin rural n°16, dit de « Garges-Sarcelles » dans le secteur du Noyer des Belles Filles a aujourd'hui disparu ;

Considérant le projet de cession d'une partie de l'emprise de l'ancien chemin rural n°16, dit de « Garges Sarcelles » à la société Immobilière 3F, à hauteur de 1850 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant que compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

➤ DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser l'enquête publique relative au projet de cession de l'ancien chemin rural n°16 dit de « Garges-Sarcelles ».

Monsieur Dieu : Notre vote sera différente de la motion précédente, même si Hussein Mokhtari l'a dit tout à l'heure, les délibérations posées sur la table nous empêchent de préparer véritablement ces délibérations, et puis d'éventuellement pouvoir se renseigner. Là, s'il y a un caractère de manière un peu plus d'urgence. Puisque si je comprends bien, l'objectif est quand même de ne pas bloquer le projet jusqu'au prochain conseil de 3 mois. Et puis, l'objectif est différent puisqu'il s'agit d'une enquête préalable dont c'est plutôt de recueillir l'avis des Gargeois et ça va plutôt dans le bon sens. Donc nous voterons cette délibération.

Monsieur le Maire : Pas d'autres interventions ? On peut passer au vote. Qui est pour cette délibération. À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Il y a une question orale de Madame Lapaix.

Madame Lapaix : Monsieur le Maire, suite à notre conversation lors de l'inauguration du square Saint-Martin, au sujet des fermetures de classes ou des mises en surveillance de différents établissements scolaires pouvant provoquer l'augmentation du nombre d'élèves par classe.

Suite aux différents efforts menés pour contrer cette action de fermeture dans l'école maternelle Jacques Prévert 1 avec les syndicats et la fédération de parents d'élèves ayant abouti à une annulation de cette fermeture. Suite à mon entrevue avec Madame Lalliaud ici présente, vendredi dernier, sachant qu'à ma connaissance, il n'y a pas de fermeture sur Garges, sachant que nous avons bien en tête que notre ville est en zone d'éducation prioritaire avec pour certains établissements une mise en place du dispositif éclair. Sachant qu'il est essentiel que nous gardions un nombre suffisant, voire plus élevé de classe dans la commune. Que la réussite de nos enfants malgré les différences culturelles, grande chance pour notre ville dépend du nombre minimum d'élèves par classe non compatible avec les quotas de l'éducation nationale. Pouvez vous nous dire quelle disposition comptez-vous prendre, mettre en place, dès septembre pour informer les Gargeoises et les Gargeois, les parents d'élèves sur d'éventuelles fermetures ou mises sur surveillance ? Et pouvez-vous nous dévoiler quelles actions seront menées en Mairie pour éviter, mieux contrer, toutes fermetures, avec l'aide et le soutien des parents d'élèves, comme je l'ai indiqué auparavant à Madame Lalliaud ? Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Vous dire exactement que ce nous allons faire en Mairie, aujourd'hui, c'est mission impossible, je vais dire ça parce qu'on n'a pas tous les tenants et les aboutissants. Lorsque vous m'en avez parlé, lorsque nous avons inauguré le square Saint-Martin, je vous ai dit que je resterais particulièrement attentif à tout ce qui se fera sur les écoles et ferais en sorte qu'il n'y ait pas de fermeture de classe sur la ville de Garges-lès-Gonesse. Donc, on maintiendra cette position et dès que nous aurons une information fiable à vous communiquer, on vous la communiquera. Je pense que c'est le plus simple. De toute façon vous avez des relations avec Madame Lalliaud et Monsieur Glam et vous avez des interlocuteurs qui sont prêts à vous répondre.

Monsieur Parny : Monsieur le Maire. Un citoyen de Garges, Monsieur Jacques Borniche, que je salue d'ailleurs, puisqu'il est dans la salle, vous a interpellé sur les commémorations du 8 mai 1945. Il a donné copie de ce courrier à Christophe Dieu et moi-même et nous a indiqué quelle était la réponse que vous lui avez adressée. Monsieur Borniche vous a posé 2 questions. : Tout d'abord le fait que vous incluez dans la commémoration au 8 mai 1945, une messe à l'église Saint-Martin et d'autre part sur

l'absence de drapeaux représentant les 4 pays alliés dans la victoire contre l'Allemagne nazie. Je voudrais donc par cette question vous relancer à propos de ces 2 questions posées par Monsieur Borniche sous la forme d'une question écrite car il me semble indispensable bien sûr de débattre de cette question avec le comité d'entente des anciens combattants à qui nous allons adresser copie de cette question.

Tout d'abord sur les offices religieux, il est évident que le souvenir Français ou le comité d'entente peuvent organiser de tels offices s'ils le souhaitent et chacune et chacun peut décider d'y participer ou pas. Mais ce n'est pas la question que nous vous posons. Ce que nous souhaitons c'est qu'il ne soit pas fait acte de cet office religieux dans l'invitation officielle de la municipalité car vous donnez ainsi l'impression que cet office fait partie de la commémoration officielle et cela ne respecte pas la neutralité que devrait avoir notre collectivité à l'égard des choix philosophiques et religieux de chacune et chacun.

Ensuite sur la commémoration elle-même, le Président de la République cette année vient de marquer au plan national cette commémoration en rassemblant les chefs d'Etat des Etats-Unis, du Royaume Uni et de la Russie, symbolisant ainsi avec la France le rassemblement qui a permis la victoire. Nous souhaiterions donc que la commémoration à Garges se déroule dans le même esprit, c'est pourquoi nous pensons qu'il serait assez juste, serait même juste, que l'ensemble des drapeaux représentant aujourd'hui les pays alliés dans la victoire contre le nazisme soient hissés ensemble au moment de la commémoration. Donc, bien sûr je vous confirme qu'on souhaite que vous ayez un débat avec le comité d'entente et que vous nous informiez ensuite des décisions que vous prendrez.

Monsieur le Maire : Il est évident que sur les messes, je l'ai répondu d'ailleurs à Monsieur Borniche, ce n'est pas une initiative de la municipalité mais bien une initiative des associations d'anciens combattants. Où vous faites référence au Président Hollande qui a invité les alliés mais il a invité les alliés non pas pour le 8 mai. Il a invité les alliés le 6 juin, le jour du débarquement parce que c'était particulièrement symbolique pour eux. Je n'analyse pas les choses de la même façon que vous, néanmoins je verrais les anciens combattants. Et puisque vous leur aviez écrit, on verra éventuellement à se réunir et je vous ferais part de leur sentiment par rapport à cela.

Monsieur Parny : Juste une précision, je ne leur ai pas encore écrit parce que je voulais poser la question ici. Donc je leur communiquerai la question écrite que je vous ai adressée.

Monsieur le Maire : D'accord. Très bien. Ce conseil est terminé. Je vous souhaite à tous d'excellentes vacances. Reposez -vous bien pour être en pleine forme pour la rentrée. Merci pour tous les Gargeois qui étaient présents dans la salle.

N'oubliez pas de signer les comptes-rendus.

*Le conseil municipal prend fin à 21 heures 15.*

Le Maire

La secrétaire de séance

Monsieur Maurice LEFEVRE

Madame Maria MORGADO